UN/SA COLLECTION

APR 2 0 1993

NATIONS UNIES

S

Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3201
19 avril 1993

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3201e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le lundi 19 avril 1993, à 15 h 00

Président :	M. MARKER	(Pakistan)
Membres :	Brésil	M. SARDENBERG
	Cap-Vert	M. JESUS
	Chine	M. CHEN Jian
	Djibouti	M. DORANI
	Espagne	M. YAÑEZ BARNUEVO
	Etats-Unis d'Amérique	M. WALKER
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. SNOUSSI
	Nouvelle-Zélande	M. O'BRIEN
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

93-85678 1481L (F)

La séance est ouverte à 15 h 25.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION DANS LA REPUBLIQUE DE BOSNIE-HERZEGOVINE

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je voudrais informer les membres du Conseil que j'ai reçu des représentants de l'Afghanistan, de l'Albanie, de l'Algérie, de l'Argentine, de l'Autriche, de Barheïn, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, du Canada, des Comores, de la Croatie, du Danemark, de l'Equateur, de l'Egypte, de l'Allemagne, de l'Indonésie, de la République islamique d'Iran, de l'Irlande, de l'Italie, de la Jordanie, de la Lituanie, de la Malaisie, de Malte, du Qatar, de la Roumanie, de l'Arabie saoudite, du Sénégal, de la Sierra Leone, de la Slovénie, de la Suède, de la Turquie, de l'Ukraine et des Emirats arabes unis des lettres dans lesquelles ils demandent à être invités à participer au débat sur le point inscrit à l'ordre du jour du Conseil. Suivant la pratique habituelle, je propose, avec l'assentiment du Conseil, d'inviter ces représentants à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et à l'article 37 du règlement intérieur provisoire du Conseil.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Sur l'invitation du Président, M. Sarcibey (Bosnie-Herzégovine) prend place à la table du Conseil; M. Farhadi (Afghanistan), M. Shkurti (Albanie), M. Hadid (Algérie), M. Cárdenas (Argentine), M. Hohenfellner (Autriche), M. Abdul Ghaffar (Bahreïn), M. Pashovski (Bulgarie), Mme Fréchette (Canada), M. Moumin (Comores), M. Drobnjak (Croatie), M. Haakonsen (Danemark), M. Ayala Lasso (Equateur), M. Hassan (Egypte), M. Graf zu Rantzau (Allemagne), M. Soegarga (Indonésie), M. Kharrazi (République islamique d'Iran), M. Collins (Irlande), M. Scialoja (Italie), M. Abu Odeh (Jordanie), M. Simutis (Lituanie), M. Razali (Malaisie), M. Camilleri (Malte), M. Al-Ni'mah (Qatar), M. Voicu (Roumanie), M. Allagany (Arabie saoudite), M. Cissé (Sénégal), M. Koroma (Sierra Leone), M. Türk (Slovénie), M. Osvald (Suède), M. Burcuoğlu (Turquie), M. Batiouk (Ukraine) et M. Samhan (Emirats arabes unis) occupent les sièges qui leur sont réservés sur les côtés de la salle du Conseil.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : J'ai également reçu de l'Ambassadeur Dragomir Djokic une lettre datée du 19 avril 1993 dans laquelle il demande à prendre la parole au Conseil. Avec l'assentiment du Conseil, je propose de l'inviter à prendre la parole au Conseil au cours du débat sur la question dont nous sommes saisis.

En l'absence d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Président

J'informe le Conseil que j'ai reçu du représentant de la Turquie une lettre datée du 16 avril 1993, dont le texte est le suivant :

"J'ai l'honneur de demander au Conseil de sécurité d'inviter S. E. M. Engin Ansay, Ambassadeur, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à prendre la parole devant le Conseil, en application de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire, dans le cadre de l'examen par le Conseil du point actuellement inscrit à son ordre du jour."

Cette lettre a été publiée sous la cote S/25615.

Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que le Conseil de sécurité accepte d'inviter M. Ansay, conformément à l'article 39 de son règlement intérieur provisoire.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Le Conseil de sécurité va maintenant entamer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations préalables.

Le premier orateur inscrit sur la liste est le représentant de la Bosnie-Herzégovine, à qui je donne la parole.

M. SACIRBEY (Bosnie-Herzégovine) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens à vous féliciter de la compétence avec laquelle vous dirigez les travaux du Conseil.

Je tiens d'autre part à remercier le Groupe des non-alignés des efforts résolus qu'il déploie et à exprimer mon admiration à l'égard de la remarquable sagesse politique manifestée par son coordonnateur actuel, S. E. l'Ambassadeur Diego Arria.

Le génocide et l'agression sont deux mots puissants, quels que soient la langue ou le ton utilisés. Ils transmettent des images qui choquent et qui effraient l'humanité civilisée, images qui sont celles de la Bosnie-Herzégovine d'aujourd'hui.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Ils sous-tendent également de puissantes considérations juridiques. La communauté des nations a pour obligation de prendre des mesures concrètes pour faire cesser immédiatement les actes que ces mots évoquent. Manifestement, c'est la raison pour laquelle certains membres du Conseil évitent d'utiliser ces deux mots. Il est comique et tragique à la fois de voir comment sont rédigées les résolutions et les déclarations qui décrivent les actes mais omettent si fidèlement et si méticuleusement ces mots fatidiques. Ces deux mots sont la réalité de la Bosnie-Herzégovine, quels que soient les efforts tentés pour les exclure de toute résolution ou déclaration touchant à la Bosnie-Herzégovine.

La Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie elle-même a été cooptée de façon à détourner les incidences juridiques de ces mots et à redéfinir l'agression et le génocide commis contre le peuple de Bosnie-Herzégovine. La redéfinition du problème pour l'adapter aux solutions présentées est devenue une priorité plutôt que de modifier les solutions pour s'attaquer véritablement à l'inévitable problème.

A présent que le plan Vance-Owen semble avoir perdu son utilité pour masquer l'échec de la communauté internationale à honorer ses obligations, ceux qui ont le plus encouragé ce plan, avec autorité, trouvent maintenant bien commode de trahir son inspiration. Il est paradoxal que ce soit nous, qui avons vu si clairement les défauts de ce plan, qui nous y accrochons en tant que moyen indispensable d'obtenir un avenir meilleur.

La suite est inévitable, et les efforts faits pour l'éviter ont exacerbé le problème : la Serbie et le Monténégro ont commis une agression contre la République de Bosnie-Herzégovine. La Cour internationale de Justice a qualifié cet acte de génocide. Le Conseil de sécurité a failli à sa responsabilité qui est de faire cesser l'agression et le génocide.

La communauté des nations s'est rassemblée à l'Organisation des Nations Unies et les nations se sont, individuellement, soumises aux règles du droit pour assurer une paix et une sécurité plus grandes. Les nations ne limitent pas leur souveraineté pour être soumises aux fantaisies politiques des puissants et interpréter le droit international de façon sélective.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Un nouvel ordre mondial ne peut être défini sur la base des intérêts stratégiques et économiques de quelques-uns.

Les efforts déployés par le Groupe des non-alignés et d'autres membres du Conseil de sécurité pour promouvoir l'adoption rapide des résolutions 819 (1993) et 820 (1993) et réclamer une réaction juridique et morale plus responsable au génocide et à l'agression commis contre la Bosnie-Herzégovine sont plus compatibles avec l'esprit de ce noble organisme, les principes du droit international et la raison d'être de la souveraineté maîtrisée.

La République de Bosnie-Herzégovine appuie vigoureusement les termes de la résolution 819 (1993) pour ce qui est de créer une zone de sécurité dans la ville de Srebrenica et aux alentours. Nous sommes également très reconnaissants au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) et à la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) de leurs efforts concernant Srebrenica.

Néanmoins, nous lançons une mise en garde contre le fait que le personnel militaire et humanitaire ne peut pas se voir confier l'obligation de prendre des décisions politiques. C'est peut-être un moyen pratique pour certains membres du Conseil de sécurité d'échapper à leur responsabilité, mais cela va à l'encontre des principes mêmes de l'Organisation des Nations Unies.

En vertu de son mandat actuel, tout ce que la FORPRONU peut faire en Bosnie-Herzégovine, c'est satisfaire l'agresseur le plus fort aux dépens de la victime plus faible. Il ne faut pas permettre à l'ONU d'aider les agresseurs à atteindre leurs objectifs et à obtenir la légitimité politique.

Nous demandons au Conseil de sécurité et au Secrétariat de veiller à ce que les dispositions de la résolution 819 (1993) soient pleinement appliquées et respectées. En fait, si l'on estime qu'il y a eu reddition de la part des forces bosniaques à Srebrenica, il faut alors concéder qu'il y a eu reddition également de la part de l'Organisation des Nations Unies aux forces de l'agression.

Il est devenu évident que le mandat actuel de l'opération des Nations Unies dans la République de Bosnie-Herzégovine n'est ni suffisant ni approprié. Nous félicitons et remercions les hommes et les femmes courageux qui s'efforcent vaillamment de fournir une assistance sous la bannière de

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

l'ONU. Les garrots et les pansements conviennent très bien à arrêter provisoirement l'hémorragie dans le cas de certaines blessures, mais ils deviennent inutiles lorsqu'on permet que des blessures nouvelles et de plus en plus graves soient infligées. Appliquée indéfiniment, l'assistance provisoire peut devenir graduellement inefficace si elle est utilisée pour masquer la nécessité de remèdes à plus long terme.

Nous appuyons totalement le nouveau projet de résolution sur la Bosnie-Herzégovine actuellement présenté par le Groupe des non-alignés. Ses dispositions sont le seul espoir de paix ou d'un règlement négocié étant donné que ce texte traite exclusivement des causes de la guerre contre notre pays et qu'il peut donc créer le climat nécessaire pour mettre un terme à l'agression unilatérale.

Non moins importantes, les mesures suivantes sauveront en fait des vies maintenant et à plus long terme : premièrement, maîtriser fermement ou neutraliser les armes lourdes par tous les moyens nécessaires; deuxièmement, interdire l'entrée sur notre territoire des fourniture en provenance de Serbie et du Monténégro; et, troisièmement, préciser que l'embargo sur les armes ne s'applique pas aux forces de défense de la République de Bosnie-Herzégovine.

Si l'on estime que ces mesures posent un risque inacceptable au personnel de l'ONU actuellement sous mandat et à leur mission en cours, alors le Gouvernement de la République de Bosnie-Herzégovine demande clairement que ces missions soient modifiées de façon appropriée et que le personnel de l'ONU prenne des mesures de précaution et, si nécessaire, se retire.

M. Sacirbey (Bosnie-Herzégovine)

Il est vraiment paradoxal que, au moment du cinquantième anniversaire du soulèvement du Ghetto de Varsovie et de la trahison dont ont été victimes ces âmes condamnées, un autre peuple menacé de génocide attende encore que se manifeste la réaction nécessaire.

Génocide et agression : les efforts déployés pour éviter ces mots sont un exercice permanent de fuite des responsabilités.

Il ne peut y avoir d'autorité sans responsabilité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Bosnie-Herzégovine pour ses paroles aimables à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la Turquie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. BURCUOĞLU (Turquie) : C'est un grand plaisir pour moi que de vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Vous êtes un expert chevronné en matière de diplomatie multilatérale et vous détenez un palmarès éminent dans ce domaine. Nous sommes certains que, sous votre direction, le Conseil s'acquittera avec succès de ses responsabilités. Je dois également rendre hommage à l'Ambassadeur O'Brien, de la Nouvelle-Zélande, pour la façon remarquable dont il a conduit les travaux du Conseil en mars.

Ma délégation est très sensible à la déclaration que vous avez faite à la séance du 17 avril, au nom du Conseil, à la suite du décès soudain de S. E. M. Turgut Ozal, Président de la République de Turquie. Nous venons d'éprouver une perte immense. Votre témoignage de sympathie a été porté à l'attention du Gouvernement turc et de la famille endeuillée du défunt Président. Je voudrais vous exprimer notre reconnaissance et nos remerciements les plus sincères pour votre association au deuil qui frappe si douloureusement le Gouvernement et le peuple turcs.

Ce débat ouvert, nous le devons surtout à vous, Monsieur le Président, aux membres non alignés du Conseil ainsi qu'au Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique sur la Bosnie-Herzégovine. Dans sa lettre adressée au Conseil le 15 avril 1993, publiée sous la cote S/25607, le Groupe de contact a demandé une réunion officielle d'urgence du Conseil de sécurité, avec débat ouvert, de façon que tous les non-membres puissent exprimer leur préoccupation et leur indignation face à ce qui se passe actuellement en Bosnie-Herzégovine martyre.

M. Burçuoğlu (Turquie)

Nous rendons hommage à M. Vance et à lord Owen, Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés.

Ma délégation tient également à féliciter la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et les organisations humanitaires pour les efforts qu'ils ont consentis pour le bien de millions de gens dans des conditions extrêmement difficiles.

Un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies, où toutes les communautés ethniques et religieuses ont vécu pendant des siècles dans une tolérance et une harmonie exemplaires, est, depuis plus d'un an, en train d'être démantelé sous les regards de la communauté internationale. La population musulmane se trouve pratiquement menacée d'extermination. Et l'agression serbe continue, la routine quotidienne de massacres, de pilonnages délibérés de la population civile, de déplacements forcés, de violations massives des droits de l'homme et du droit humanitaire international se poursuivent. La monstrueuse campagne serbe de nettoyage ethnique et le génocide battent leur plein.

Malgré les horreurs indescriptibles que son peuple a connues, S. E. le Président Alija Izetbegovic a signé, le 25 mars dernier, au nom du Gouvernement bosniaque, les documents du plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine mis au point par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie.

Acceptant le plan dans des conditions d'agression et de génocide, le Président Izetbegovic a fait preuve d'un courage remarquable et a démontré son attachement sincère à la recherche d'une solution pacifique.

Ma délégation souscrit aux éléments suivants, avancés à juste titre par le Président de la République de Bosnie-Herzégovine en signant le plan : en premier lieu, l'agresseur serbe devrait signer le plan dans des délais raisonnables; en deuxième lieu, la communauté internationale devrait prendre des mesures efficaces pour le faire appliquer; et en troisième lieu, l'agression devrait cesser immédiatement.

Près de quatre semaines se sont écoulées depuis la signature du plan de paix par deux des trois parties, la partie serbe demeurant ainsi la seule à ne pas l'avoir accepté.

M. Burcuoğlu (Turquie)

Durant cette période, l'agresseur serbe a montré, à plusieurs reprises, qu'il n'a aucune intention de signer le plan et de mettre fin à ses ambitions chauvinistes de créer une Grande Serbie. Malgré les innombrables appels du Conseil de sécurité et de la communauté internationale, il a poursuivi son agression, sa répugnante pratique du nettoyage ethnique et sa politique de génocide. Ce qui se passe à Srebrenica en est l'exemple le plus flagrant.

Dès le début de la tragédie bosniaque, la Turquie a demandé au Conseil de sécurité et à la communauté internationale de faire preuve de volonté politique, de prendre des mesures décisives, de faire clairement comprendre à Belgrade et à ses agents en Bosnie-Herzégovine que le Conseil et la communauté internationale assumeront leurs responsabilités et se rangeront aux côtés des victimes de l'agression.

Nos appels n'ont malheureusement pas eu l'impact espéré auprès du Conseil de sécurité. En fait, le Conseil n'a pris que des mesures fragmentaires et timides, manquant de conviction. De surcroît, ces mesures et les sanctions imposées, au lieu d'être intégralement appliquées, ont été systématiquement ignorées ou violées. La réponse inadéquate et inefficace du Conseil de sécurité a sans doute encouragé les Serbes à poursuivre leur politique d'agression, de nettoyage ethnique et de génocide. Le Conseil n'ayant pas pu relever jusqu'ici le défi lancé à la communauté internationale, le nombre de victimes augmente toujours et les villes bosniaques tombent l'une après l'autre.

L'échec des Nations Unies en Bosnie-Herzégovine ressort également des contenus désolants des appels au secours lancés par les responsables de la FORPRONU, les membres du personnel de l'ONU ainsi que des membres des organisations humanitaires qui travaillent sur le terrain. Il est paradoxal que cet échec soit enregistré au moment même où les modalités pour renforcer et développer la diplomatie préventive, le rétablissement de la paix et le maintien de la paix sont à l'étude au titre du débat portant sur l'Agenda pour la paix. Nous tenons également à souligner notre profonde inquiétude devant certaines initiatives néfastes qui, sous le couvert de la médiation ou de bons offices, font le jeu de l'agresseur serbe, le jeu de MM. Milosevic et Karadzic.

M. Burcuoğlu (Turquie)

Nous saluons l'ordonnance du 8 avril dernier de la Cour internationale de Justice qui indique à l'unanimité, à titre provisoire, que le Gouvernement de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) devait immédiatement, conformément à l'engagement qu'il avait assumé aux termes de la Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide, prendre toutes les mesures en son pouvoir afin de prévenir la commission du crime de génocide.

Je voudrais rappeler, dans ce contexte, que les recommandations de l'Organisation de la Conférence islamique pour l'établissement d'un tribunal international destiné à juger les personnes présumées responsables de violations graves du droit humanitaire international commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 ont été publiées sous la cote S/25512.

Ma délégation se félicite de la résolution 816 (1993) du Conseil sur le renforcement de la zone d'exclusion aérienne. Bien qu'elle la considère comme un pas dans la bonne direction, elle la trouve tardive et insuffisante pour dissuader l'agresseur serbe.

M. Burcuoğlu (Turquie)

La résolution 819 (1993) sur Srebrenica se place dans le même contexte, c'est-à-dire bien intentionnée et utile, mais sans mesures coercitives concrètes destinées à son application. Nous attachons une grande importance au rapport de la mission du Conseil qui visitera la Bosnie-Herzégovine en vertu du paragraphe 12 de son dispositif.

La récente résolution 820 (1993) relative au renforcement des sanctions contre la Yougoslavie (Serbie et Monténégro), que le Conseil a adoptée le 17 avril, constitue un autre pas important. Nous regrettons le report de sa mise en vigueur. Malgré ses vertus, elle est loin de répondre à l'urgence de la situation, car ses effets nécessiteront du temps et il y aura toujours des risques de violation.

Il est grand temps pour la communauté internationale et le Conseil de sécurité d'assumer leur obligation de mettre en oeuvre le plan Vance-Owen et d'en faire une solution durable.

Pour mettre un terme à l'agression serbe et pour persuader l'agresseur de signer le plan de paix, il faut une action plus décisive de la part du Conseil de sécurité. Ce que nous attendons du Conseil, c'est qu'il adopte une résolution qui contienne les éléments suivants. En premier lieu, mesures, y compris les attaques aériennes, visant à interdire les moyens et les voies de ravitaillement des unités paramilitaires serbes de Bosnie; en deuxième lieu, mesures visant à placer les armes lourdes de toutes les parties sous le contrôle de l'ONU; en troisième lieu, en cas d'inexécution des mesures précédentes, la levée de l'embargo sur les armes imposé à la Bosnie-Herzégovine.

Le Conseil de sécurité n'a pas su jusqu'à présent arrêter l'agression serbe. C'est dans ce contexte que la Turquie se fait l'avocat d'une levée inconditionnelle de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 713 (1993). Nous croyons fermement qu'à la lumière des horreurs connues par la population musulmane et de l'incapacité des Nations Unies de remédier à cette situation, le Conseil de sécurité doit permettre au Gouvernement bosniaque, qui est en situation de complète infériorité sur le plan des armes, d'exercer son droit inhérent à la légitime défense contre un agresseur qui menace l'existence même de son peuple. Tant que la partie serbe continuera

M. Burcuoğlu (Turquie)

d'imposer sa volonté par l'utilisation des armes supérieures, elle ne sera pas portée à accepter le plan de paix. Si le Gouvernement bosniaque avait les moyens de se défendre lui-même, cela dissuaderait l'agresseur de poursuivre une politique fondée sur l'utilisation de la force et l'amènerait à opter pour la paix.

Depuis plus d'un an, la guerre fait rage en Bosnie-Herzégovine et la conflagration risque toujours de s'étendre à d'autres parties de la région. En cette heure cruciale, la crédibilité du Conseil de sécurité est mise à rude épreuve. Nous savons tous que de simples condamnations, des demi-mesures et des résolutions inefficaces ne servent à rien. Le Conseil doit être à la hauteur de la tâche qui lui incombe. Il doit explicitement dire à Belgrade et aux Serbes de Bosnie que la patience de la communauté internationale est à bout. Il doit enfin agir avec force, car sa timidité encouragera également des éventuels agresseurs dont les exemples surgissent déjà. Le Conseil doit autoriser l'utilisation de la force contre l'agresseur avant qu'il ne soit trop tard. Il doit faire preuve de la même détermination que dans d'autres régions où l'ONU est intervenue. Nous espérons que la teneur du débat actuel aidera le Conseil à prendre enfin des mesures décisives.

La Turquie reste prête à appuyer toute action internationale concertée en vue de mettre un terme à la tragédie bosniaque. Pour poursuivre la question, la Turquie considère également avec le Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique la convocation d'urgence d'une session de l'Assemblée générale.

L'emploi de la force brute ne doit pas être récompensé et les crimes commis ne doivent pas rester impunis. Faute de quoi, la réputation de l'Organisation et la crédibilité du Conseil de sécurité souffriront énormément, ce qui compromettra, à son tour, les fondements mêmes du système de paix et de sécurité internationales. Si la communauté internationale et le Conseil de sécurité évitent leur responsabilité à cette heure cruciale, l'histoire nous jugera tous et nous condamnera très sévèrement.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Turquie des aimables paroles qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de l'Autriche. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais) : L'indescriptible tragédie humaine qui s'est déroulée au cours de ces derniers jours en Bosnie orientale et la manière dont la partie serbe n'a cessé de bafouer et de méconnaître totalement les décisions précédentes du Conseil de sécurité nous obligent à participer à ce débat. Etant donné la gravité de la situation, nous sommes reconnaissants à ceux qui en ont pris l'initiative.

Le 25 mars, le Président Izetbegovic a signé les parties restantes du programme de paix établi à l'issue de consultations de grande envergure menées par les Coprésidents de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Depuis lors, plusieurs semaines se sont écoulées sans que les Serbes de Bosnie n'aient accepté le règlement négocié du conflit.

Bien au contraire, en dépit d'intenses efforts diplomatiques, les Serbes de Bosnie ont persisté dans leur agression militaire, notamment en Bosnie orientale, bafouant ouvertement l'autorité de la communauté internationale et du Conseil de sécurité.

En dépit des demandes répétées, exprimées dans les résolutions du Conseil de sécurité, en faveur d'un cessez-le-feu effectif et malgré les assurances données par leurs dirigeants, les forces serbes de Bosnie ont, à maintes reprises, réengagé les combats. Les multiples condamnations du "nettoyage ethnique" et d'autres violations du droit humanitaire international n'ont eu pour résultat que de nouveaux actes de cruauté semblables. En contravention directe des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et au mépris de toute décence humaine, l'acheminement de l'aide humanitaire a été et continue d'être entravée et bloquée, chaque fois que cela convient aux desseins politiques des dirigeants serbes de Bosnie.

Depuis l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bosnie-Herzégovine, plus de 500 violations ont été enregistrées par la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Lorsque l'application de la zone d'exclusion aérienne est finalement entrée en vigueur, la réaction de la partie serbe de Bosnie a consisté à pilonner massivement les civils sans défense de Srebrenica et de Sarajevo. Elle entendait sans doute ainsi démontrer une fois de plus au monde et au Conseil de sécurité son attitude de défi vis-à-vis des décisions du Conseil et du droit international. Un mépris

M. Hohenfellner (Autriche)

flagrant des résolutions du Conseil de sécurité, de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) et du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) est devenu leur schéma de comportement distinctif.

Malheureusement, il est devenu évident à présent qu'un règlement pacifique dans l'ex-Yougoslavie ne peut être réalisé par les seuls moyens diplomatiques. Le moment est venu pour la communauté internationale de prendre des mesures plus décisives, et notamment les mesures supplémentaires prévues au Chapitre VII de la Charte des Nations Unies.

Il va sans dire que l'Autriche se félicite de l'adoption d'un régime plus strict de sanctions aux termes de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité. Toutefois, étant donné les besoins pressants de la Bosnie-Herzégovine, le Conseil de sécurité devrait prendre, de toute urgence, des mesures efficaces et énergiques pour assurer l'application des résolutions du Conseil de sécurité ainsi que des décisions de la Conférence de Londres.

Jour après jour, les médias nous inondent d'informations sur les souffrances humaines indescriptibles de Srebrenica. Nous sommes sans cesse en présence d'images qui montrent les conséquences cruelles d'une politique de harcèlement systématique, de privation et de torture. Nous rendons hommage à la Force de protection des Nations Unies et au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés pour leurs activités et leurs parachutages en vue d'aider cette population qui se trouve dans une situation désespérée. Mais suffira-t-il, pour soulager notre conscience, d'arriver à réduire le nombre de victimes causées par "le nettoyage ethnique" qui se poursuit?

M. Hohenfellner (Autriche)

Dès l'été dernier, le Ministre autrichien des affaires étrangères a proposé la création de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine. Le cas de Srebrenica montre une fois de plus qu'il est urgent de créer de telles zones. Notre première priorité devrait être la protection des civils innocents contre les tueries, les combats, la famine et le froid, et le déploiement d'efforts pour empêcher la poursuite du "nettoyage ethnique" dans ces zones protégées. C'est pourquoi l'Autriche considère la résolution 819 (1993) comme un premier pas important. A présent, il est hautement prioritaire qu'un nombre suffisant de troupes de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) soit déployé dans la région de Srebrenica et qu'une protection active et efficace de la population civile à Srebrenica et autour soit assurée. D'autres zones de sécurité devraient être créées à Sarajevo, Gorazde et autour, et dans d'autres zones où la densité de la population est élevée contrôlées par le gouvernement qui subissent les pressions de l'armée bosniaque serbe.

La communauté internationale ne saurait accepter que les obstacles aux efforts d'aide humanitaire dressés par les Serbes bosniaques persistent. Une autre mesure urgente est donc la pleine mise en oeuvre de la résolution 770 (1992) qui autorise que toutes les mesures nécessaires soient prises pour faciliter la fourniture de l'aide humanitaire. Notamment, des couloirs protégés par la FORPRONU devraient être créés pour assurer la distribution sans entraves de l'aide humanitaire.

En outre, le Conseil de sécurité devrait prendre des mesures concrètes pour résoudre le problème de l'emploi incessant d'armements lourds, comme le prévoyait la Conférence de Londres. En raison du pilonnage incessant et insensé de villes bosniaques comme Sarajevo, cette question est prioritaire.

La résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité "Exige que la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) cesse immédiatement la fourniture d'armes, d'équipement et de services de caractère militaire" (par. 3) aux forces bosniaques serbes en Bosnie-Herzégovine. Une mesure importante qui donnerait suite à cette exigence cruciale serait le déploiement d'observateurs des Nations Unies à la frontière entre la République de Bosnie-Herzégovine et la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), comme le mentionne déjà la résolution 787 (1992) du Conseil de sécurité de décembre de l'année dernière.

M. Hohenfellner (Autriche)

La communauté internationale ne peut courir le risque d'un échec dans ses efforts en vue de parvenir à la paix en Bosnie-Herzégovine. Si la partie bosniaque serbe n'est pas disposée à signer et à honorer le plan de paix, à appliquer les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et à respecter le droit humanitaire international, elle doit être amenée à le faire par tous les moyens nécessaires prévus par la Charte des Nations Unies, notamment le Chapitre VII. Sinon, on faillirait à notre devoir qui est de défendre le droit international et tous les autres principes fondamentaux auxquels nous avons souscrit. Ce serait en outre une erreur que de croire qu'il s'agit ici d'un conflit que l'on peut laisser s'éteindre de lui-même. Bien au contraire, si l'agression et la violence étaient tolérées en Bosnie-Herzégovine, elles pourraient devenir un brandon qui mettrait le feu à d'autres régions de l'ancienne Yougoslavie, voire à d'autres parties de la région dans son ensemble, en s'alimentant sans cesse sur lui-même. Le moment est venu d'adopter une position décisive. Ce qui est nécessaire maintenant, avant tout, est de mettre à exécution les décisions et résolutions déjà prises par la communauté internationale, et non pas d'y ajouter de nouvelles décisions qui resteraient lettre morte. Ce n'est qu'ainsi que les Nations Unies pourront s'acquitter de leur tâche consistant à rétablir la paix et la sécurité internationale. Sinon, leur crédibilité s'effriterait encore.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Malaisie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. RAZALI (Malaisie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais m'associer aux autres orateurs et vous adresser les félicitations de ma délégation à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour ce mois-ci. Je tiens également à féliciter l'Ambassadeur Terence O'Brien, de la Nouvelle-Zélande, du travail remarquable qu'il a accompli le mois dernier avec une grande compétence et un dévouement inlassable.

La séance d'aujourd'hui a lieu en raison, peut-être, de motifs divers, car certains membres se sont opposés des semaines durant à un débat officiel. Ma délégation espère que la séance d'aujourd'hui est motivée par le terrible sort de Srebrenica et les incidences de son éventuelle chute sur la réputation

M. Razali (Malaisie)

et l'efficacité du Conseil et les milliers de personnes qui en souffriront. La Malaisie se félicite de l'adoption récente par le Conseil de la résolution 820 (1993) sur le renforcement des sanctions économiques contre la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro), mais nous regrettons que les mesures de sanction ne soient pas assez complètes, étant donné que l'agression serbe contre la Bosnie se poursuit depuis plus d'un an déjà. Notre principale préoccupation est que le renforcement des sanctions en vertu de la résolution 820 (1993) n'ait pas pour effet immédiat de protéger les Musulmans de Bosnie contre la poursuite du pilonnage massif des centres d'habitation civile, notamment Sarajevo et Bihac, de la part des Serbes, et que les Musulmans bosniaques continuent d'être exposés aux attaques serbes et à l'interruption de la distribution de secours des Nations Unies dans d'autres zones.

En raison de la situation désespérée sur le terrain en Bosnie, il est urgent que le Conseil adopte des mesures efficaces et concrètes. A cet égard, la Malaisie prie instamment le Conseil de prendre les mesures suivantes : placer les armements lourds sous le contrôle des Nations Unies; créer des zones de sécurité qui nécessiteraient notamment l'adoption de mesures pour faire cesser les bombardements serbes et assurer l'arrivée libre et ininterrompue des approvisionnements de secours; couper les voies d'approvisionnement des forces serbes en Bosnie, et lever l'embargo sur les armes à l'encontre du Gouvernement de Bosnie-Herzégovine, conformément à l'Article 51 de la Charte.

Ces propositions ne sont pas nouvelles. Elles figurent dans les résolutions de l'Assemblée générale 46/242, du 25 août 1992, et 47/121, du 18 décembre 1992. En outre, le comité des membres non alignés demande depuis plusieurs semaines au Conseil d'envisager de telles mesures, et la délégation de la Malaisie tient à adresser au Comité des non-alignés sa profonde reconnaissance pour ses efforts.

La délégation de la Malaisie saisit cette occasion pour exprimer la vive préoccupation que lui inspirent les agissements de certains membres du Conseil qui ont fait obstacle aux demandes désespérées exprimées à plusieurs reprises de convocation de séances d'urgence du Conseil afin que la dégradation incessante de la situation en Bosnie soit examinée. Ces agissements équivalent à un veto clandestin. Nous sommes également choqués de voir que

M. Razali (Malaisie)

le Conseil a cédé aux positions prises par certains de ses membres permanents qui ont retardé l'adoption aussi bien de la résolution 816 (1993) du Conseil de sécurité, relative aux mesures coercitives visant le respect de l'interdiction de vol dans les zones d'exclusion aérienne, que de la résolution 820 (1993), relative aux sanctions économiques.

Quant au plan de paix, la Malaisie accepte, tout en en regrettant les lacunes importantes, le point de vue du Secrétaire général, qui dit dans son rapport (S/25479) que :

"L'ensemble des dispositions de paix proposé par les Coprésidents est le seul mécanisme dont on dispose pour rétablir la paix en Bosnie-Herzégovine, dans le respect de la justice et des droits de l'homme." (S/25479, par. 30)

Nous nous interrogeons toutefois quant à l'état de ce plan, maintenant que deux parties l'ont signé et que les Serbes bosniaques continuent de le rejeter, tandis que les Serbes poursuivent leurs exactions. Le Conseil doit manifester clairement sa détermination à assurer, par tous les moyens nécessaires, l'acceptation du plan par la partie Serbe. Des demi-mesures reviendraient à tolérer l'assaut serbe.

En même temps, la question de la réticence persistance de la part du Conseil à prendre des mesures plus résolues et à respecter les résolutions 46/242 et 47/121 de l'Assemblée générale se pose avec de plus en plus d'insistance. Tant que le Conseil maintiendra cette position, les Serbes poursuivront sans merci leur dessein pervers d'une Grande Serbie. Ma délégation croit comprendre à quel point les Nations Unies ne sont pas prêtes pour les tâches nécessaires en Bosnie. Si elles défendaient la primauté du droit dans le cadre de la sécurité collective, les Nations Unies lèveraient, de concert, et sur des bases universellement acceptées, des armées unies pour imposer le respect de ses décisions et punir les criminels tels que ceux qui commettent actuellement des atrocités en Bosnie.

M. Razali (Malaisie)

Les Nations Unies mettront peut-être encore des années à envisager une telle approche de la sécurité collective. Mais les événements ne choisissent pas le bon moment pour présenter des défis, et le Conseil ne peut permettre que les vues de quelques-uns déterminent quand il doit agir alors que les Bosniaques continuent d'être massacrés. Que le Conseil soit prêt ou non, c'est maintenant qu'il est confronté à la situation bosniaque. Nous assistons aux crimes contre l'humanité commis par les Serbes, qui menacent de réduire à néant les gains acquis depuis la fin de la guerre froide par une Organisation des Nations Unies revitalisée et par un consensus naissant sur les valeurs régissant les Etats et les sociétés. Ce qui ajoute au cynisme c'est que des femmes, des enfants, des civils et des réfugiés innocents de Srebrenica sont bombardés par les Serbes, alors que les mesures nécessaires n'ont pas été prises du fait de considérations politiques ailleurs.

Alors que l'efficacité du Conseil reste en question, ma délégation n'a d'autre choix que de tirer parti de ce débat pour lancer un appel aux Etats-Unis, à la fois à leur peuple et à leur Gouvernement, pour qu'ils aident la Bosnie. Ma délégation ne trouve aucune assurance dans les actions de l'Europe. Cette région traverse une période de grave regain des tensions ethniques, de l'intolérance et du conflit, qui menacent les valeurs mêmes de l'Europe. En refusant d'appuyer l'action militaire contre l'épuration ethnique serbe, les Européens courent le risque de permettre le retour de l'apaisement et du génocide. Mme Thatcher, ancien Premier Ministre du Royaume-Uni a récemment reproché leur passivité aux actuels dirigeants européens. En outre, non seulement l'Europe a été incapable de décider de concert de mettre fin aux atrocités, mais il semblerait aussi qu'elle ait fait obstacle à un rôle éventuel d'autres parties, dont les Etats-Unis.

La situation en Bosnie, quelles qu'en soient les causes initiales, doit maintenant être considérée comme une tentative délibérée de créer un territoire de la Grande Serbie, peu importe le nombre de morts, de viols ou d'autres sévices qu'il en coûtera pour atteindre cet objectif. Le Conseil doit agir pour empêcher que ne s'étendent les "champs de la mort". Le Conseil ne peut continuer à remplacer l'action par l'analyse, à rester sourd aux cris des mourants qui appellent à l'aide. S'il y a jamais eu un moment pour les

M. Razali (Malaisie)

Etats-Unis de jouer un rôle clair et d'assumer la responsabilité de prendre l'initiative au Conseil pour tendre la main aux Bosniaques qui souffrent, c'est maintenant, quel qu'en soit le prix. Il est généralement admis que, maintenant, seuls les Etats-Unis peuvent galvaniser le Conseil à mener l'action qui sauvera les Bosniaques de l'extermination. Les Etats-Unis sont en droit d'attendre l'appui de la communauté internationale pour une action coercitive sélective en Bosnie. La Malaisie, et j'en suis sûr de nombreux autres membres de la communauté internationale, sont prêts à jouer leur rôle et à se joindre aux Etats-Unis pour susciter une action coercitive collective des Nations Unies.

Si, dans certaines conditions, le Conseil n'est toujours pas en mesure d'agir, alors le moment sera venu pour les Membres de l'Organisation des Nations Unies d'envisager de travailler à une résolution d'union pour la paix dans le cadre d'une session extraordinaire de l'Assemblée générale.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Malaisie des aimables paroles qu'il a eues pour mon prédécesseur et pour moi-même.

L'orateur suivant est le représentant du Sénégal. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. CISSE (Sénégal) : Monsieur le Président, vous assumez la présidence du Conseil de sécurité à un moment où cet organe fait face à une recrudescence des tragédies dans le monde. Votre sagesse connue et votre réputation de diplomate équilibré sont les garants du succès avec lequel vous conduisez nos débats.

Permettez-moi aussi de féliciter votre prédécesseur, l'Ambassadeur O'Brien, de Nouvelle-Zélande, pour le brio et l'efficacité avec lesquels il a conduit les travaux du Conseil de sécurité le mois dernier.

S'il s'agissait de prendre à nouveau la parole pour dénoncer la tragédie qui, petit à petit mais inexorablement, est en train d'effacer la Bosnie-Herzégovine parmi les pays de ce monde, le Conseil peut être sûr que la délégation sénégalaise se serait volontiers abstenue de s'exprimer. Nous l'avions en effet déjà fait et d'autres avec nous. Nous avions fait part au Conseil des préoccupations du Président de la République du Sénégal, Président en exercice de l'Organisation de la Conférence islamique, sur ce qui se passe dans ce pays Membre de notre organisation.

M. Cissé (Sénégal)

Mon propos aujourd'hui n'est donc pas de me lamenter, mais de m'étonner et de proposer. De m'étonner de notre inefficacité coupable et de proposer qu'enfin le Conseil prenne des mesures pour sauver ce qui peut encore l'être.

Ce qu'il convient à notre avis de souligner aujourd'hui, c'est que voilà bientôt près d'un mois - le 25 mars 1993 -, S. E. M. Alija Izetbegovic, Président de la Présidence de Bosnie-Herzégovine, a signé, au nom de la République de Bosnie-Herzégovine, tous les documents relatifs au plan de paix Vance-Owen, l'acceptant ainsi dans son intégralité.

Cette décision courageuse prise à un moment difficile de l'histoire du peuple bosniaque qui, bien que manifestement lésé par certaines parties dudit accord, en a accepté l'esprit et la lettre, traduit son profond attachement à la recherche de la paix. Or, ironie tragique du sort, voilà que les circonstances récompensent ceux qui refusent de signer ce plan, que ses promoteurs considèrent comme le seul recours pour ramener la paix.

En effet, la réponse de la partie serbe aux efforts de paix est connue de tous. C'est en fait une non-réponse, pour ne pas dire un mépris, lancée à la communauté internationale.

Nous regrettons profondément que les sanctions inefficaces et notoirement insuffisantes édictées par le Conseil de sécurité et la condamnation unanime, mais peu agissante, de la communauté internationale n'aient eu pour résultat que l'intensification des actes d'agression des forces serbes et l'acquisition par la force de territoires de plus en plus vastes. Aujourd'hui, la purification ethnique est pratiquement terminée. Srebrenica résonne dans nos consciences comme un cri de la fin.

L'accueil méprisant fait par la Serbie-Monténégro à la résolution 819 (1993) du Conseil de sécurité a déclenché notre colère et celle du Conseil et, en moins de 24 heures, le Conseil a répondu en prenant une nouvelle résolution - la résolution 820 (1993) - pour enfin renforcer les sanctions contre les Serbes. Nous ne sommes pas pour autant assurés que les Serbes obéiront aux injonctions du Conseil, eux qui nous ont habitués au viol de ses directives.

Il n'est donc que grand temps que le Conseil de sécurité se ressaisisse en prenant d'autres mesures, c'est-à-dire celles qui le rendront crédible aux yeux de millions d'êtres humains attentifs à ses conclaves.

M. Cissé (Sénégal)

C'est dans cette perspective que nous lançons un appel au Conseil pour qu'il prenne - et il le doit au peuple de Bosnie-Herzégovine agonisant - les mesures ci-après : premièrement, faire appliquer sans tarder les sanctions économiques et financières strictes instaurées par les résolutions 757 (1992), 787 (1992) et 820 (1993); deuxièmement, appliquer de manière effective les dispositions de la résolution 752 (1992) relative à la mise sous contrôle des armes lourdes et couper l'accès des voies d'approvisionnement des milices serbes; troisièmement, lever l'embargo sur les armes imposé contre la Bosnie-Herzégovine, l'expérience ayant suffisamment démontré que les effets de cette mesure prise à l'encontre des belligérants ne lèsent en fait que la partie bosniaque. Cette levée permettrait à l'agressé d'obtenir les moyens d'assurer le droit de légitime défense que lui reconnaît l'Article 51 de la Charte.

Ces mesures, même si elles ne sont pas nouvelles dans nos formulations, n'en sont pas moins actuelles et pressantes dans les circonstances que nous vivons.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant du Sénégal des aimables paroles qu'il a eues à l'égard de mon prédécesseur et à mon égard.

L'orateur suivant est le représentant de la République islamique d'Iran. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. KHARRAZI (République islamique d'Iran) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je tiens d'emblée à saisir cette occasion pour vous présenter mes sincères félicitations, vous qui êtes un éminent diplomate du Pakistan, pays frère et ami du nôtre, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour ce mois. Qu'il me soit également permis de vous exprimer ma gratitude et ma satisfaction sincères pour le prompt examen de la demande présentée par un certain nombre de délégations, y compris la mienne, de convocation de cette réunion afin d'étudier d'urgence la situation tragique en Bosnie-Herzégovine. Je suis certain que, grâce à votre compétence et à votre vaste expérience diplomatique, vous saurez guider efficacement les délibérations du Conseil sur cette importante question.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Je voudrais également dire toute ma reconnaissance à votre prédécesseur, l'éminent Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, l'Ambassadeur O'Brien, - ainsi qu'à sa délégation compétente - pour le rôle utile et lucide qu'il a joué en sa qualité de Président du Conseil le mois dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour traiter une question qui continue d'outrager la conscience de chaque être humain. Depuis plus d'un an déjà, les Serbes soumettent des dizaines de milliers de musulmans innocents en Bosnie-Herzégovine à un déracinement généralisé, à un viol massif et à une tuerie systématique.

Il est grand temps que nous nous demandions pourquoi le Conseil de sécurité n'a pas agi avec fermeté et en temps opportun devant cette agression serbe manifeste et flagrante. Une majorité prépondérante des Etats Membres est convaincue que le Conseil n'a pas assumé ses responsabilités en ce qui concerne la sauvegarde de l'intégrité territoriale d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Le Conseil de sécurité a eu, à maintes reprises, la possibilité d'inverser l'agression. Mais le fait demeure que le Conseil a toujours agi avec passivité et a toujours temporisé en ce qui concerne la situation en Bosnie-Herzégovine.

Les preuves en sont abondantes. Lorsque les Serbes ont commencé leur agression contre la Bosnie-Herzégovine, le Conseil n'a ni fait face à l'agression ni pris des mesures pour permettre au Gouvernement bosniaque d'exercer son droit inhérent de légitime défense individuelle et collective conformément à la Charte. Après que le Conseil a adopté la résolution 781 (1992) portant interdiction de tous les vols militaires au-dessus de la Bosnie-Herzégovine, les Serbes ont continué à méconnaître cette décision du Conseil. Le Conseil de sécurité a donc été obligé d'adopter une autre résolution pour faire respecter la résolution 781 (1992). Devant l'intransigeance serbe, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 757 (1992) aux termes de laquelle il impose des sanctions économiques partielles à la Serbie et au Monténégro. Néanmoins, l'autre jour, le Conseil a dû adopter une nouvelle résolution pour renforcer les sanctions afin de remédier aux insuffisances et d'éliminer les échappatoires de la première résolution.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Si le Conseil de sécurité avait agi résolument et rapidement quand les Serbes ont commencé leur agression, l'odieuse politique de "nettoyage ethnique", la tuerie et la torture de personnes sans défense en Bosnie-Herzégovine, la déportation massive de civils, le viol systématique de milliers de femmes et l'anéantissement progressif et l'extinction d'un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies auraient pu être évités. En outre, dans ce cas, il n'y avait pas lieu de négocier avec un agresseur, processus qui a montré l'intransigeance de l'agresseur.

En fait, le Conseil de sécurité n'a pas suivi une ligne de conduite cohérente lorsqu'il a fait face aux divers cas d'agression. Il est vrai que le Conseil a agi rapidement en ce qui concerne l'occupation du Koweït. En revanche, une politique d'apaisement et d'indulgence envers les agresseurs a été adoptée en ce qui concerne la Bosnie et l'agression de l'Iraq contre l'Iran.

C'est avec un profond sentiment d'indignation et de révolte que nous voyons les Serbes poursuivre en toute impunité leur agression contre un jeune Membre de l'Organisation des Nations Unies. La situation du peuple de Bosnie-Herzégovine qui ne cesse de se détériorer et l'ampleur toujours croissante des atrocités commises contre lui justifient que le Conseil prenne d'urgence des mesures pour inverser cette tendance inquiétante. Le Conseil de sécurité doit soutenir ses mesures à cet égard grâce à un véritable mécanisme d'exécution et doit faire preuve d'un volonté politique réelle. En effet, de nombreuses résolutions et déclarations du Conseil de sécurité demandant un cessez-le-feu et la fin des hostilités ont malheureusement toujours été méconnues par les Serbes.

Le fait essentiel demeure que les Serbes ne renonceront jamais, de leur propre gré, à poursuivre leur odieuse campagne de "nettoyage ethnique" et n'abandonneront pas leur objectif de créer une grande Serbie. Cela peut aisément être déduit de leur politique de génocide. Ils ont même exploité les négociations portant sur le processus de paix pour camoufler leur pratique insolente de "nettoyage ethnique" et pour éviter toutes les pressions de la part de la communauté internationale.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Alors que le peuple de Bosnie-Herzégovine ne dispose d'aucune arme pour faire face à l'agression serbe et que le Conseil de sécurité ne tient pas à discuter de la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine, les Serbes se préparent à un assaut final dans les zones qu'ils encerclent dans ce pays. L'intensification des actes quotidiens de barbarie et d'agression serbes contre le peuple sans défense de Bosnie-Herzégovine semble encourager les Serbes dans leur tentative d'éliminer bientôt et complètement un Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies.

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

Dans ces circonstances alarmantes, et en l'absence de toute preuve que les Serbes sont disposés ne serait-ce qu'à envisager de mettre fin à leurs atrocités, on peut conclure qu'aucun argument ne peut justifier le maintien de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine. La République islamique d'Iran, qui n'a épargné aucun effort pour alléger les souffrances du peuple innocent et sans défense de la Bosnie-Herzégovien par le biais de l'assistance humanitaire, a souligné, à de nombreuses occasions, que le Conseil de sécurité est tenu moralement, juridiquement et politiquement, de permettre à un pays dont l'existence même est en jeu de se défendre. A cet égard, il convient de rappeler que, à sa quarante-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 47/121, qui réaffirme le droit de la légitime défense de la Bosnie-Herzégovine. Cette résolution, qui reflète la volonté collective de la majorité des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, souligne, entre autres, la nécessité de lever l'embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine de façon à lui permettre d'exercer son droit inhérent de légitime défense ainsi que de rétablir sa souveraineté, son intégrité territoriale et son indépendance politique.

Lorsque les pays islamiques ont tout d'abord préconisé la levée de l'embargo sur les armes contre la République de Bosnie-Herzégovine, leur idée a immédiatement été rejetée par certains pays qui prétendaient mieux connaître les Balkans. Maintenant que cette idée de la levée de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine est de plus en plus appuyée, ces pays devraient répondre à cette question cruciale : existe-t-il une justification juridique et morale au maintien de l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine? Il devrait être clair maintenant que les Serbes ne tiendront pas compte de l'appel de la communauté internationale leur demandant de mettre fin à l'agression et que toute résolution adoptée par le Conseil de sécurité, à moins qu'elle ne prévoie la levée de l'embargo sur les armes, ne fera qu'amener les Serbes à croire que, pour le moment, aucune action ferme n'est en vue.

Les agresseurs ont prouvé qu'ils continuent à ne comprendre que le langage de la force. Si de nombreux pays et les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale considèrent le recours à la force

M. Kharrazi (République islamique d'Iran)

contre les agresseurs comme le moyen véritable et efficace de faire face aux Serbes, pourquoi certains membres du Conseil de sécurité s'opposent-ils à ce que justice soit faite?

Compte tenu de ce qui précède, et afin de remédier à ses erreurs passées, le Conseil de sécurité ne devrait pas se contenter de l'adoption de la résolution 820 (1993). Par conséquent, le Conseil de sécurité, de l'avis de nombreuses délégations, y compris la mienne, doit adopter immédiatement les décisions suivantes : prendre des mesures pour interdire l'approvisionnement des unités paramilitaires serbes en Bosnie-Herzégovine; deuxièmement, neutraliser les armements lourds qui assiègent les villes et tuent les civils et renforcer les mesures visant à placer ces armements sous contrôle international; troisièmement, réaffirmer son appui au Gouvernement et au peuple de Bosnie-Herzégovine dans l'exercice de leur droit inhérent de légitime défense et lever l'embargo sur les armes contre cette république; quatrièmement, appliquer promptement sa résolution 770 (1992) afin de garantir la fourniture de l'assistance humanitaire à toutes les parties de la Bosnie-Herzégovine; et, cinquièmement, créer immédiatement le tribunal international des crimes de guerre pour la poursuite des personnes responsables de violations graves de la loi humanitaire internationale sur la base des dispositions prévues par la résolution 808 (1993).

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la République islamique d'Iran des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de l'Indonésie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SOEGARDA (Indonésie) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais d'emblée vous adresser les félicitations de ma délégation, Monsieur le Président, à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci. Nous sommes tout à fait certains que, grâce à votre vaste expérience et à vos talents de diplomate, nos débats connaîtront une issue fructueuse.

Je voudrais également rendre un hommage bien mérité à l'Ambassadeur O'Brien, de la Nouvelle-Zélande, pour la manière compétente dont il a dirigé les travaux du Conseil le mois dernier.

M. Soegarda (Indonésie)

Qu'il me soit également permis de saisir cette occasion pour exprimer notre reconnaissance au Président et aux membres du Conseil pour nous avoir donné la possibilité de participer à ce débat.

C'est avec une inquiétude et un chagrin profonds que ma délégation prend la parole à cette réunion alors que le peuple de Bosnie-Herzégovine traverse la période la plus sombre de son histoire. A ce tournant critique, la communauté internationale a donc le devoir de prendre des mesures immédiates et fermes, non seulement pour mettre fin aux souffrances indicibles de la population mais aussi pour prévenir toute tentative de démembrement d'une nation.

Depuis un an, l'Indonésie, en tant que pays non aligné, suit avec une vive préoccupation la chaîne tragique des événements qui ont englouti la République de Bosnie-Herzégovine, récemment indépendante. Nous avons suivi quotidiennement les informations relatives à l'escalade de la violence, au bombardement impitoyable des villes, au chiffre croissant des victimes, aux manoeuvres sinistres visant à affamer la population afin de la soumettre, aux expulsions forcées, et, pis que tout, à la politique révoltante de "nettoyage ethnique". Les pertes affligeantes en vies humaines innocentes, les violations massives des droits de l'homme, la dévastation du pays et la fuite incessante des réfugiés fournissent la preuve évidente de la dimension catastrophique de la situation.

Tenant compte de la vive préoccupation de la communauté internationale, le Secrétaire général et la communauté internationale ont cherché, depuis le déclenchement du conflit, à instituer un cessez-le-feu afin de créer un climat propice à l'aboutissement d'un règlement négocié. De même, nous avons placé notre confiance dans cet organe qui a adopté de nombreuses résolutions. Ainsi, l'embargo sur les armes, l'imposition de sanctions économiques, l'interdiction des vols militaires dans l'espace aérien de la Bonsie-Herzégovine et la décision de faciliter l'acheminement de l'aide humanitaire représentent des premiers pas importants vers l'adoption de mesures plus efficaces visant à mettre fin au conflit. Les Etats Membres s'attendaient, à juste titre, à ce que ces mesures suffisent à dissuader l'agression et à mettre un terme au génocide et à l'appropriation des terres par la force. Cependant, il est très regrettable de constater qu'en dépit des

M. Soegarda (Indonésie)

efforts diplomatiques intenses, la situation en Bosnie s'est sensiblement aggravée. Ma délégation, par conséquent, partage pleinement le sentiment d'outrage ressenti par la communauté internationale face à l'agression incessante contre la souveraineté et l'intégrité territoriales d'un Etat Membre de notre organisation et face à la violence continue et à l'effusion de sang.

M. Soegarda (Indonésie)

Dans l'intervalle, on présente aux Bosniaques un plan de paix assorti de dispositions relatives à de nouveaux principes constitutionnels et une carte qui divise leur pays en 10 provinces autonomes. Il définit également les termes d'un cessez-le-feu inconditionnel, la séparation des combattants et la démilitarisation du pays. Prises dans leur ensemble, ces dispositions tendent à reconnaître que la Bosnie sera un Etat décentralisé, dont la plupart des fonctions administratives seront assurées par les provinces.

Mais il est incontestable que ce plan offre aux Bosniaques l'agonie du démembrement de leur pays. La fragmentation du pays ne reflétera pas les réalités géographiques, historiques, démographiques ou économiques. Il récompense le "nettoyage ethnique" en attribuant aux Serbes les régions dont ils se sont emparés après en avoir chassé les autres communautés. Il est donc injuste pour les musulmans de Bosnie et il récompense indûment les Serbes de Bosnie. Il ne prévoit aucun mécanisme qui obligerait les Serbes à s'y conformer, et il représente un compromis forcé entre les agresseurs et leurs victimes.

Pourtant, en dépit de doutes sérieux et de beaucoup de scepticisme à l'égard de l'efficacité et de la faisabilité du plan, le Gouvernement de Bosnie-Herzégovine a accepté ces propositions au nom de la paix et pour sauver des vies humaines. Le mépris avec lequel les Serbes l'ont rejeté est une tentative flagrante de diviser la Bosnie selon des considérations ethniques et, partant, de créer des Etats dans l'Etat et de les rapprocher de leur objectif proclamé de création d'un Etat serbe bosniaque indépendant qui s'associerait avec l'ex-Yougoslavie pour former une Grande Serbie.

Ces desseins insidieux ne pourront aboutir que moyennant la politique de transfert forcé de populations, déjà condamnée par la communauté internationale. Laisser cette politique réussir équivaudrait non seulement à porter atteinte à la stabilité de la région mais également à embraser une situation déjà dangereuse en Bosnie.

Le plus urgent de tout est d'empêcher de nouvelles effusions de sang et de nouvelles pertes en vies humaines et de renforcer les opérations humanitaires existantes. L'intervention dans l'acheminement des convois de secours ne doit plus être tolérée. Les attaques militaires contre les civils, de même que le siège de Sarajevo et d'autres villes et agglomérations doivent

M. Soegarda (Indonésie)

cesser immédiatement. Cela doit être suivi de l'envoi de forces supplémentaires de maintien de la paix en vue de créer des zones de sécurité pour les réfugiés et de faciliter la remise des armes lourdes.

L'Indonésie est fermement attachée au règlement pacifique des conflits. Nous pensons que la reprise du dialogue est essentielle pour résoudre cette crise et qu'une solution négociée dans le cadre d'un mécanisme international approprié est encore possible.

Un an après le déclenchement des hostilités et 10 mois après l'imposition des embargos, il n'existe guère de preuves que les sanctions aient donné les résultats prévus. En conséquence, les Serbes se montrent de plus en plus arrogants et de plus en plus méprisants à l'égard de ceux qui essaient de mettre fin au carnage. Le Conseil ne peut demeurer plus longtemps les bras croisés face au défi et au mépris de la volonté internationale.

Dans ce contexte, l'Indonésie note avec une satisfaction particulière l'imposition de sanctions plus strictes à l'encontre des Serbes de Bosnie et l'ultimatum qui leur a été lancé pour qu'ils acceptent le plan de paix Vance-Owen d'ici au 26 avril. Le Conseil a cependant l'obligation supplémentaire de répondre aux appels lancés par plusieurs membres à l'effet de lever l'embargo sur les armes contre la Bosnie et de faire respecter son droit à la légitime défense conformément à l'Article 51 de la Charte, et de prendre les mesures appropriées supplémentaires, y compris les mesures coercitives prévues au Chapitre VII, afin de restaurer l'intégrité territoriale et l'unité nationale de la Bosnie.

En plus de tout cela, cependant, le Conseil doit surtout appuyer sans équivoque l'appel lancé par le Président de la Bosnie, S. E. M. Izetbegovic, pour que soient inclus dans le plan de paix un calendrier et les dispositions qui en assurent la mise en oeuvre; une constitution unique pour tout le pays; le contrôle des frontières de la Bosnie par son gouvernement central; et la garantie d'une Sarajevo non divisée comme capitale. Ces mesures devraient être étayées lors des négociations futures par le transfert du pouvoir des provinces au gouvernement central.

La communauté internationale a trop souvent laissé passer de nombreuses occasions d'empêcher l'intensification et l'aggravation du conflit en Bosnie.

M. Soegarda (Indonésie)

Cela fait des mois, qu'on n'a adopté que des demi-mesures. L'adoption de la résolution 820 (1993) témoigne de façon éloquente de la volonté des membres de restaurer la primauté du droit en République de Bosnie-Herzégovine.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Indonésie des aimables paroles qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de la Suède. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. OSVALD (Suède) (interprétation de l'anglais) : La Suède apprécie l'occasion qui lui est donnée de participer au débat du Conseil de sécurité sur la situation en Bosnie-Herzégovine.

Je pense que nous sommes tous douloureusement conscients de la situation humanitaire qui règne sur le terrain, laquelle est extrêmement grave et ne cesse d'empirer, notamment dans des endroits tels que Sarajevo et Srebrenica, où le pilonnage et la destruction auxquels se livrent les forces serbes ont fait un nombre effroyable de victimes parmi la population civile. Le massacre insensé et les blessures infligés aux civils sans défense dans les cités assiégées, ajoutés aux atrocités perpétrées depuis plus d'un an sont totalement inacceptables.

Non seulement les communautés où Serbes, Croates et musulmans vivaient côte à côte se désagrègent, mais la crédibilité de nos idéaux communs aussi s'effrite rapidement alors que la communauté internationale semble incapable de prendre des décisions politiques décisives pour empêcher la guerre en Bosnie-Herzégovine d'atteindre des niveaux de sauvagerie et de destruction encore plus inconcevables.

Il est évident que nous n'ignorons pas certains des problèmes qui, ces dernières semaines, ont empêché le Conseil de sécurité de prendre des mesures plus énergiques devant la résistance opiniâtre des Serbes à accepter les efforts de paix en cours. On ne peut qu'espérer que les décisions prises pendant le week-end, provoquées par les événements alarmants survenus à Srebrenica et aux alentours, sont le signe d'une intention plus ferme de défendre l'autorité du Conseil et d'agir de façon décisive dans un cas d'une gravité aussi extrême que celui devant lequel nous nous trouvons en Bosnie-Herzégovine.

M. Osvald (Suède)

Il est vrai que le Conseil de sécurité a pris un certain nombre de mesures dans les 33 résolutions qu'il a adoptées jusqu'à présent au sujet du conflit dans l'ex-Yougoslavie. En ce qui concerne la Bosnie-Herzégovine, je tiens à insister sur les décisions qui ont permis à une opération de secours humanitaire importante d'être exécutée en gardant l'aéroport de Sarajevo ouvert et en protégeant la distribution des secours dans l'ensemble du pays. Cette opération est un accomplissement notable de l'ONU dans des circonstances extrêmement difficiles.

La Suède appuie le plan Vance-Owen négocié dans le cadre de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Je voudrais, à ce propos, rendre un hommage particulier à Cyrus Vance et lord Owen ainsi qu'à tous leurs collaborateurs pour les efforts inlassables qu'ils ont déployés.

Toute paix durable dans la région doit reposer sur les principes énoncés dans le plan de paix, et sur la notion de la Bosnie-Herzégovine en tant qu'Etat indépendant. Même si aucun plan ne peut être idéal dans la situation actuelle, la proposition Vance-Owen tient compte des préoccupations des parties à un degré suffisant. Si on laisse se poursuivre la guerre, le plan tel qu'il est envisagé maintenant risque de perdre rapidement toute pertinence.

Les combats qui font régulièrement éruption entre les Croates de Bosnie et les forces musulmanes, et également ces derniers jours autour de Vitez, nous inquiètent fortement.

Aujourd'hui, il est de la plus haute importance que les Serbes de Bosnie suivent l'exemple du Gouvernement de la Bosnie et des Croates de Bosnie et signent immédiatement l'accord de paix. S'ils ne le font pas et s'ils continuent, en même temps, de bombarder les civils et de procéder à leur "nettoyage ethnique", par exemple à Sarajevo et à Srebrenica, les Serbes devront assumer une énorme responsabilité pour les souffrances humaines endurées actuellement. Le régime de Belgrade ainsi que les Serbes de Bosnie doivent bien le comprendre.

M. Osvald (Suède)

Seules l'acceptation du plan de paix par les Serbes et la fin de l'agression militaire créeront les conditions qui permettront d'éviter l'isolement total de la Serbie et de lever ultérieurement les sanctions. Afin d'inciter les Serbes à signer les parties restantes de l'accord de paix, la Suède appuie le nouveau renforcement des sanctions décidé par le Conseil, et elle oeuvrera pour leur mise en oeuvre intégrale dans le cadre de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

L'appui donné par la CSCE aux efforts déployés par la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie suit trois lignes d'action parallèles. Ensemble, celles-ci définissent la stratégie d'action de soutien de la CSCE : premièrement, endiguement de la crise et prévention de son extension à d'autres régions; deuxièmement, efforts pour contrecarrer les crimes de guerre et les violations des droits de l'homme et, troisièmement, appui à la mise en oeuvre et à la coordination du régime de sanctions de l'ONU. Ces efforts seront encore consolidés en application de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité.

Pour sa part, la Suède ne croit pas que l'embargo sur les armes contre la Bosnie-Herzégovine devrait être levé. Nous doutons beaucoup qu'un plus grand nombre d'armes puisse favoriser la paix dans ce pays déchiré par la guerre. La levée de l'embargo aboutirait plus probablement à une nouvelle escalade de violence et de destruction.

Il est vrai que, dans les circonstances actuelles, des arguments sont avancés pour ne pas refuser aux défenseurs les armes dont ils ont besoin pour leur légitime défense. Néanmoins, de l'avis de mon gouvernement, la réponse de la communauté internationale devrait être d'assumer la responsabilité de garantir le respect des résolutions du Conseil de sécurité. A notre avis, ce serait là le meilleur moyen d'empêcher de nouveaux combats et de nouvelles souffrances humaines. Dans cet ordre d'idées, la poursuite des provocations serbes, comme l'ont déjà dit M. Karadzic et M. Mladic, pourrait bien rendre inévitable une action militaire internationale sélective contre des cibles militaires serbes.

Si un accord de paix pour la Bosnie-Herzégovine finissait par être signé par toutes les parties concernées, les Membres de l'ONU devraient assumer la responsabilité de contribuer à une force internationale de maintien de la paix

M. Osvald (Suède)

sous le commandement de l'ONU. Cette force devrait surveiller le respect de l'accord et ainsi asseoir les fondements d'une paix durable dans la région. La Suède est disposée à apporter une contribution à une telle force.

Les mesures internationales de secours doivent être renforcées, dans le but de satisfaire les besoins et d'atténuer les souffrances de la population civile. Le reste du monde ne peut continuer à observer les bras croisés la catastrophe humanitaire qui se déroule actuellement en Bosnie-Herzégovine. Un accroissement des contributions est indispensable.

La communauté internationale a, en outre, le devoir de veiller à ce que ceux qui sont responsables de crimes tels que les bombardements aveugles de villes environnantes, les viols massifs et le "nettoyage ethnique" soient traduits le plus rapidement possible devant le tribunal international des crimes de guerre pour l'ancienne Yougoslavie, établi par le Conseil de sécurité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : L'orateur suivant est le représentant de la Slovénie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. TURK (Slovénie) (interprétation de l'anglais) : J'aimerais commencer en soulignant d'abord à quel point nous sommes heureux de vous voir, Monsieur le Président, assumer la présidence du Conseil de sécurité. Nous sommes convaincus que, sous votre direction, les travaux du Conseil seront couronnés de succès. Nous sommes aussi reconnaissants à l'Ambassadeur Terence O'Brien, de la Nouvelle-Zélande, pour son dévouement inlassable et son travail fructueux en tant que Président du Conseil de sécurité en mars dernier.

Le Conseil de sécurité se réunit aujourd'hui pour discuter de la guerre en Bosnie-Herzégovine et envisager de nouvelles mesures qui pourraient être nécessaires au rétablissement et au maintien de la paix et de la sécurité internationales.

La situation en Bosnie-Herzégovine et, notamment, dans sa région orientale s'est considérablement détériorée depuis quelques semaines. Cela a nécessairement, entre autres choses, donné une plus grande importance à ce qu'on attend du Conseil de sécurité. Plus que jamais auparavant, il est clair que l'action ou l'inaction du Conseil de sécurité exercera une influence décisive sur des questions de vie et de mort, c'est-à-dire des questions

M. Türk (Slovénie)

concernant, d'abord, l'existence ou la disparition d'un Etat Membre de l'ONU, ensuite, la survie ou l'extermination génocide d'un peuple : les musulmans de Bosnie-Herzégovine.

Samedi dernier, le Conseil de sécurité a commencé d'agir avec vigueur et détermination en adoptant sa résolution sur de nouvelles sanctions contre la Serbie et le Monténégro. Il existe maintenant un besoin de faire preuve de persévérance et d'attachement à la cause d'une véritable paix.

La question clef est la suivante : le débat actuel se traduira-t-il réellement par de nouvelles mesures utiles? Les enjeux sont vraiment élevés, car, comme un commentateur éminent l'a souligné dans une opinion vigoureuse publiée récemment, l'agression impunie contre la Bosnie-Herzégovine a mis en péril tout le fondement moral des Nations Unies.

Une chose est sûre : la nécessité d'une action de la part de la communauté internationale devient de plus en plus impérieuse, et les rationalisations traditionnelles pour justifier une action insuffisante - y compris celles qui décrivent la guerre en Bosnie-Herzégovine comme une guerre civile ou un conflit ethnique issu de haines séculaires - ne conviennent tout simplement pas. Il est nécessaire que la guerre en Bosnie-Herzégovine soit enfin reconnue pour ce qu'elle est véritablement : une guerre d'agression, une guerre territoriale menée avec une brutalité féroce. Le "nettoyage ethnique" pratiqué par les Serbes contre d'autres en Bosnie est une méthode employée délibérément et non pas une conséquence de cette guerre.

La résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité représente un pas dans la bonne direction. La Slovénie appuie cette résolution et s'associe à tous les autres Membres de l'ONU qui déploieront des efforts en vue de son application.

Par ailleurs, nous sommes également conscients de la nécessité de poursuivre la réflexion sur la question de la mise en oeuvre du paragraphe 8 du dispositif de la résolution, concernant les mesures pour l'établissement de la paix, notamment dans le cas où le plan de paix Vance-Owen ne serait pas accepté par toutes les parties ou s'il était accepté de mauvaise foi.

Le Ministre des affaires extérieures de la Slovénie, M. Lojze Peterle, a présenté, le 8 avril 1993, une proposition spécifique pour la paix en Bosnie-Herzégovine. Je rappellerai que cette proposition a été communiquée aux Ministres des affaires extérieures de tous les Etats membres du Conseil de

M. Türk (Slovénie)

sécurité et au Secrétaire général. L'essentiel de cette proposition se reflète dans les quatre points suivants, que je cite d'après la lettre du Ministre des affaires extérieures slovène :

"1. Le Conseil de sécurité des Nations Unies devrait envoyer immédiatement ses forces de maintien de la paix dans les zones placées sous le contrôle des parties qui ont accepté le plan de paix Vance-Owen et où il n'y a pas d'activités militaires importantes. Il est particulièrement important que des forces de maintien de la paix soient déployées dans les territoires encore sous contrôle musulman.

2. Pour assurer la protection et la défense de ces zones, la communauté internationale devrait fournir les moyens nécessaires à cette fin, y compris la force militaire. Si les trois parties acceptaient le plan de paix, ces zones sans activités militaires devraient être démilitarisées.

3. Des forces supplémentaires de maintien de la paix de l'ONU pourraient être nécessaires pour assurer le maintien de la paix dans les zones protégées.

4. Il pourrait être nécessaire que le Conseil de sécurité lance un avertissement à l'intention de toutes les parties au conflit, aux termes duquel ceux qui refuseraient de coopérer à cette démarche s'exposeraient au recours éventuel à tous les moyens disponibles énoncés dans la Charte des Nations Unies."

L'objectif principal de la proposition faite par le Ministre des affaires extérieures de la Slovénie est clair : le déploiement immédiat de forces de maintien de la paix de l'ONU dans les territoires contrôlés par les parties qui ont accepté le plan de paix Vance-Owen. Il existe plusieurs motifs à l'appui de cette démarche.

M. Türk (Slovénie)

Premièrement, les troupes seraient déployées dans des zones où la protection des Nations Unies est acceptée et appréciée. Deuxièmement, les forces se verraient confier un rôle préventif en tant qu'élément de dissuasion de nouveaux actes d'agression. Troisièmement, ce déploiement fournirait l'occasion d'élaborer un mandat plus musclé pour la force de maintien de la paix en Bosnie-Herzégovine correspondant aux besoins réels. Quatrièmement, l'action proposée est compatible avec les missions humanitaires en place et les complète. En outre, cette démarche serait également compatible avec l'application du "régime d'exclusion aérienne" au-dessus de la Bosnie-Herzégovine et avec tous les autres types de mesures ayant force exécutoire. Nous avons entendu cet après-midi un certain nombre de propositions à cet effet - au cas où le Conseil de sécurité autorisait la prise des mesures coercitives appropriées.

Il est particulièrement important que les nouvelles mesures dont le Conseil pourrait décider ne soient pas tributaires d'un accord des Serbes au plan Vance-Owen. On a suffisamment attendu. Il est important que les nouvelles mesures ne soient pas tributaires de la coopération effective des Serbes à la mise en oeuvre du plan de paix.

Un effort renouvelé pour la protection de la Bosnie-Herzégovine, peut-être dans le sens proposé par le Ministre des affaires étrangères de la Slovénie, pourrait servir l'objectif véritablement humanitaire d'une prévention d'un nouvel acte de génocide et aiderait de manière décisive au maintien des musulmans en Bosnie-Herzégovine et à la préservation de cet Etat Membre de l'Organisation des Nations Unies. Disons-le très clairement : sans les musulmans de Bosnie, il n'y a pas de Bosnie-Herzégovine. Qu'il me soit permis aussi d'ajouter que la préservation de la Bosnie-Herzégovine constitue un préalable essentiel à la stabilité et à la paix dans les Balkans et plus généralement en Europe.

Tout en soulignant la nécessité d'une action énergique et ciblée de la part du Conseil de sécurité des Nations Unies, nous ne sous-estimons nullement la nécessité d'une démarche globale. La cohérence et la crédibilité indispensables supposent une politique conséquente de la part de l'Organisation des Nations Unies et de tous ses organes quant au fait que

M. Türk (Slovénie)

l'ex-Yougoslavie a cessé d'exister et qu'elle a été remplacée par cinq Etats successeurs. En fait, même l'emploi du nom de Yougoslavie par l'un de ces Etats successeurs semble induire en erreur et a constitué un obstacle à la recherche de solutions politiques. Nous devons insister sur le principe selon lequel aucun des Etats successeurs de l'ex-Yougoslavie ne devrait se voir octroyer automatiquement la qualité de Membre des Nations Unies. Nous demandons instamment aux membres du Conseil de sécurité d'être fidèles à ce principe, tel qu'énoncé dans la résolution 777 (1992) adoptée par le Conseil de sécurité en septembre 1992, et d'insister, comme cela est prévu dans cette résolution, pour que la Serbie-Monténégro demande son admission à l'Organisation des Nations Unies et remplisse les conditions énoncées à l'Article 4 de la Charte des Nations Unies.

Dans la présente déclaration, nous nous sommes concentrés sur les aspects essentiels des mesures requises en ce moment critique. Deux notions sont fondamentales dans ce contexte : une action urgente pour la protection de la Bosnie-Herzégovine et de sa population, et la cohérence politique de l'action poursuivie par l'Organisation des Nations Unies.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Slovénie des aimables paroles qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de l'Allemagne. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. GRAF ZU RANTZAU (Allemagne) : Monsieur le Président, c'est pour moi aujourd'hui la première occasion d'intervenir devant le Conseil sous votre présidence. Permettez-moi, dans ces conditions, de vous exprimer mes félicitations. Je ne doute pas que les travaux du Conseil bénéficieront au cours de ce mois de votre haute compétence et connaîtront des développements importants en cette période où la communauté internationale, à travers les Nations Unies, est amenée à assumer des responsabilités croissantes. Je saisis également cette occasion pour exprimer toute ma gratitude à l'Ambassadeur O'Brien pour la manière dont il a conduit ces dernières semaines l'activité de ce conseil.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

Indépendamment de l'adoption de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité, approuvée sans réserve par l'Allemagne, le débat actuel sur la Bosnie-Herzégovine n'est pas inutile. C'est un signe supplémentaire qui montre que la patience de la communauté internationale touche à sa fin. En ce qui concerne Srebrenica, tout a été déjà dit dans la résolution 819 (1993). Je voudrais seulement attirer l'attention sur deux aspects : le district de Srebrenica était habité à 75 % par des musulmans avant que le conflit n'éclate. Le plan Vance-Owen n'a pas rattaché ce district à une province à majorité serbe. Cela en dit long sur la démarche des Serbes. Autant nous devons nous efforcer de ne pas faire subir de nouvelles souffrances à la population civile, autant nous devons être conscients du fait que la ville est pratiquement conquise. Toute évacuation de la population civile, aussi ordonnée et pacifique soit-elle, doit être considérée comme une purification ethnique par la force, dont les Serbes sont à l'origine, et par conséquent comme un crime. Toute aide apportée à une évacuation éventuelle ne peut être justifiée qu'en tant qu'intervention destinée à sauver la population civile d'un massacre et de l'oppression. Il devrait être en même temps rappelé aux responsables de cette barbarie - dont les noms nous sont bien connus - qu'ils auront à répondre personnellement de leurs actes.

L'évolution autour de Srebrenica ne représente d'ailleurs qu'une partie d'une évolution générale particulièrement inquiétante : la partie serbe a refusé le plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine. De même, elle désavouera probablement de nouveau le cessez-le-feu du 6 avril en Croatie. L'oppression de la majorité albanaise s'aggrave au Kosovo. Les minorités du Sanjak et de la Voïvodine sont soumises à une pression continue; on peut moins que jamais parler d'un respect de leurs droits.

En résumé, tout cela signifie que la politique de la force menée par les Serbes contre les nations plus petites et plus faibles dans l'ancienne Yougoslavie se poursuit. Cela signifie en particulier la poursuite de la campagne d'extermination des musulmans qui forment la communauté nationale la plus importante de Bosnie-Herzégovine. Le centre intellectuel, politique et matériel de cette guerre de conquête nationaliste se trouve à Belgrade. La direction stratégique est assurée à partir de cette ville. Les armes qui

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

terrorisent la population jusqu'à l'épuisement proviennent de ce centre. C'est de là que viennent les aides en matériel et en personnel - du moins les formations paramilitaires de la Serbie et du Monténégro financées, équipées et transportées par Belgrade. C'est enfin de là que vient la propagande dont le nationalisme déchaîné est responsable de l'élimination de tout scrupule moral vis-à-vis de la population civile non serbe.

M. Graf zu Rantzau (Allemagne)

Si nous considérons l'évolution des 18 derniers mois, nous devons constater qu'une volonté sincère d'accepter une solution politique, sur la base des modèles de solution qui ont été élaborés par les instances internationales chargées du règlement du conflit et approuvées par l'ensemble de la communauté internationale, n'a jamais existé du côté serbe. A aucun moment, la partie serbe n'a été disposée à honorer les obligations contractées à la Conférence de Londres.

Cela constitue un défi colossal lancé à la communauté internationale et à ses institutions. Celles-ci n'ont cessé d'être abusées et leurs représentants sur place ont été constamment humiliés. Continuer à tolérer cette situation comporte le danger de perdre irrévocablement sa crédibilité, perte dont les conséquences dépasseraient le cadre du conflit actuel.

Cette perte de crédibilité est d'autant plus imminente que la communauté internationale ne peut pas se décharger de sa part de responsbilité dans la situation actuelle : les dirigeants serbes ont pu profiter sans scrupule du fait que l'embargo sur les armes a contribué à affaiblir encore les plus faibles. Ils ont pratiqué une stratégie d'atermoiement et, ainsi que nous nous en rendons compte aujourd'hui, ils ont seulement négocié en apparence, pour poursuivre entre-temps leur politique de conquête et profiter de la patience de la communauté internationale.

Nous devrons désormais tirer les conclusions qui s'imposent à la lumière de toutes ces données. Le jeu serbe ne peut être toléré plus longtemps. Il faut mettre un terme à la destruction d'un Etat Membre des Nations Unies. La garantie de la survie physique et politique de la communauté des musulmans dans leur Etat d'origine de Bosnie-Herzégovine doit devenir une priorité absolue.

Si une partie avait vraiment été prête à envisager une solution politique sur la base d'une victoire militaire des Serbes, le débat d'aujourd'hui devrait montrer, en dissipant tous les doutes à ce sujet, que la politique de force menée par les Serbes ne pourra jamais bénéficier de la reconnaissance internationale. La direction serbe devrait être clairement informée du prix que la Serbie aura à payer pour un triomphe militaire qui, à long terme, ne saurait être qu'éphémère. C'est au tour de la Serbie désormais de revenir à temps sur le chemin de la communauté des Etats civilisés.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Allemagne des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de l'Italie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. SCIALOJA (Italie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais vous adresser nos félicitations à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil pour le mois d'avril. Nous sommes tout à faits certains que vos qualités et votre expérience bien connues de diplomate vous permettront de guider avec succès le Conseil en ces temps difficiles.

Je tiens également à rendre hommage à l'Ambassadeur O'Brien de la Nouvelle-Zélande pour la façon exemplaire dont il a dirigé le Conseil de sécurité le mois dernier.

Le Gouvernement italien pense que les nouvelles sanctions adoptées contre la Serbie et le Monténégro par le Conseil de sécurité dans sa résolution 820 (1993), représentent une réponse ferme, appropriée et malheureusement nécessaire de la communauté internationale au refus des Serbes bosniaques d'accepter le plan de paix Vance-Owen, à la poursuite de leur offensive militaire contre la population musulmane de Srebrenica et à leurs violations massives des droits de l'homme. L'adoption de cette mesure inévitable - dont aussi bien les Serbes bosniaques que le Gouvernement de Belgrade ont été dûment avertis - vise deux objectifs, à savoir décourager la poursuite de l'agression militaire et persuader les autorités serbes de Bosnie d'accepter le plan de paix et de contribuer à sa mise en oeuvre afin de préserver l'indépendance et l'intégrité territoriale de la Bosnie-Herzégovine et la stabilité dans les Balkans.

En sa qualité de Président en exercice de l'Union de l'Europe occidentale, l'Italie honorera son engagement à l'égard du respect effectif et coordonné des sanctions renforcées en mer Adriatique.

Nous nous félicitons de l'accord intervenu récemment, après l'adoption de la résolution 819 (1993), sur un cessez-le-feu à Srebrenica, le déploiement de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans cette ville et sa démilitarisation, la fourniture de secours humanitaires et l'évacuation

M. Scialoja (Italie)

des blessés. A cet égard, je tiens à rappeler que dans un message adressé au Président Cosic, le Ministre italien des affaires étrangères a instamment prié ce dernier de mettre fin aux combats en Bosnie orientale et en particulier à Srebrenica.

La décision des Nations Unies de renforcer les sanctions devrait clairement indiquer aux Serbes de Bosnie que la communauté internationale n'entend pas tolérer plus longtemps leur mépris du droit et des principes internationaux, qui s'accompagne apparemment d'une présomption erronée d'impunité. Les dirigeants serbes de Bosnie doivent comprendre avant tout qu'on ne leur permettra pas d'occuper de nouveaux territoires dans les jours précédant la mise à exécution de la résolution 820 (1993). En effet, si toutes les attaques armées ne cessent pas immédiatement, la communauté internationale sera obligée d'envisager de nouvelles mesures pour s'y opposer, y compris éventuellement, en dernier ressort, des initiatives sélectives de caractère militaire, qui devraient bien évidemment éviter de causer toute souffrance inutile à la population civile. En fait, la ligne d'action adoptée par le Conseil de sécurité n'est dirigée ni contre la population serbe de Bosnie, ni contre la population de la Serbie et du Monténégro, mais contre tous ceux qui sont responsables des violations des droits de l'homme et de l'incitation à l'intolérance.

Enfin, nous tenons à souligner qu'au cas où les dirigeants serbes de Bosnie choisiraient de mettre fin à leur agression militaire, accepteraient les termes du plan Vance-Owen, et contribueraient à sa mise en oeuvre intégrale, le Gouvernement italien serait en faveur - comme il l'a dit aux autorités de Belgrade au cours de consultations bilatérales - d'un allégement graduel des sanctions, du rétablissement petit à petit de la Serbie et du Monténégro au sein de la communauté internationale et de l'adoption d'un plan en vue de la reconstruction économique de toute la région.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Italie des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de la Roumanie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. VOICU (Roumanie) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, je voudrais tout d'abord vous exprimer à vous et au Pakistan nos félicitations à l'occasion de votre accession au poste élevé de Président du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Vos immenses talents de diplomate, votre vaste expérience et vos éminentes qualités de chef nous garantissent plus que tout que le Conseil s'acquittera avec succès de son mandat pendant ce mois. Nous tenons également à exprimer notre reconnaissance à l'Ambassadeur O'Brien, de la Nouvelle-Zélande, pour l'excellente façon dont il a dirigé les travaux du Conseil durant le mois de mars.

La principale préoccupation de la Roumanie à l'égard de la situation dans l'ancienne Yougoslavie a été clairement exprimée dans de nombreuses instances et circonstances, y compris au Conseil de sécurité le 25 septembre 1991.

M. Voicu (Roumanie)

La Roumanie est un pays qui occupe une position unique dans notre région, car elle n'a jamais fait la guerre aux peuples de l'ancienne Yougoslavie quels qu'ils soient. Notre vision des choses et notre attitude ont été forgées par l'histoire; elles ne sont en aucune manière colorées par des intérêts territoriaux ou autres. En tant qu'Etat faisant toujours preuve d'une attitude équilibrée, qui entretient de bonnes relations avec toutes les anciennes républiques yougoslaves, la Roumanie est décidée à continuer d'apporter son appui aux efforts intenses faits par la communauté internationale pour régler la tragique crise yougoslave et pour mettre fin à l'affrontement armé en République de Bosnie-Herzégovine.

Le Gouvernement roumain appuie le plan de paix pour la Bosnie-Herzégovine énoncé dans le rapport du Secrétaire général sur les entretiens de paix conduits par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. Dans le même contexte, la Roumanie appuie les activités du Conseil de sécurité à propos de cette importante question, de même que les mesures prises par la Communauté européenne en coopération avec la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE) et les récentes décisions de l'Union d'Europe occidentale. La Roumanie se félicite des initiatives politiques des Etats-Unis à cet égard et espère que la gravité de la situation dans la région suscitera la formation d'un consensus parmi les membres du Conseil de sécurité. Cet espoir est particulièrement d'actualité aujourd'hui, après l'adoption de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité le 17 avril 1993.

La Roumanie est vivement préoccupée par la gravité du sort des victimes innocentes du conflit en République de Bosnie-Herzégovine; elle préconise par conséquent une mobilisation de la coopération de tous les intervenants réalistes et responsables de la région, dont la contribution est essentielle à la création de conditions propres à garantir un dialogue politique et l'identification de solutions de compromis viables dans l'intérêt de toutes les parties.

Dans le même temps, les efforts devraient, selon nous, être axés sur la prévention de toute expansion des foyers de tension dans une situation où certains observateurs mettent en garde contre une épidémie mondiale de conflits. Ces efforts devraient garantir une cessation durable des combats et

M. Voicu (Roumanie)

galvaniser les forces qui s'opposent à l'émergence de nouveaux éléments de tension pouvant entraîner l'escalade d'une crise extrêmement complexe.

Pour la Roumanie, la priorité absolue est le règlement politique de la crise yougoslave. En tant que premier pays voisin n'appartenant pas à la Communauté européenne représenté au Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, l'an dernier et cette année encore, la Roumanie a toujours insisté sur le fait que le règlement politique était la seule solution acceptable pour toutes les parties au conflit. Par conséquent, nous appuyons pleinement les demandes du Conseil de sécurité pour que toutes les parties et tous les intéressés respectent le cessez-le-feu et s'abstiennent de toutes nouvelles hostilités. Ce faisant, le Conseil a manifesté son engagement à l'égard d'un règlement pacifique et sa volonté de mettre fin au conflit qui est une succession de tragédies depuis le commencement.

Convaincue que la communauté internationale a le devoir d'encourager les parties à parvenir à un règlement politique, la Roumanie est décidée à maintenir sa politique de non-engagement dans le conflit et à renforcer son rôle en tant que facteur de stabilité dans la région. Nous pensons que tous les pays voisins devraient agir dans le même esprit et de la même manière. En Roumanie, nous sommes très sensibles à l'évolution dangereuse de la situation dans l'ex-Yougoslavie, et nous sommes d'avis que les pays voisins ont la responsabilité primordiale d'agir de façon à empêcher l'aggravation du conflit et à promouvoir une solution politique. Nous sommes également convaincus qu'une solution n'est viable que dans la mesure où elle prend pleinement en considération la réalité dramatique de l'ancienne Yougoslavie. En fait, les voisins de la Yougoslavie, les autres pays d'Europe et les Nations Unies doivent tout faire pour aider les parties en cause à parvenir à un accord valable et durable.

L'expérience récente a illustré le fait que l'attitude de la Roumanie - même attitude de rapprochement à l'égard de toutes les entités étatiques de l'ancienne Yougoslavie - facilitait le contact avec tous les représentants politiques qui peuvent apporter une réelle contribution au processus d'édification du consensus et inspirer à certains politiciens le sens de la responsabilité humaine qui les enjoindra à mettre fin aux événements tragiques dans la région.

M. Voicu (Roumanie)

Sur le plan international, la Roumanie appuie les activités et les décisions pertinentes des Nations Unies en ce qui concerne la crise yougoslave. Nous considérons que les résolutions du Conseil de sécurité devraient être appliquées en toute bonne foi par toutes les parties intéressées et tous les Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies, conformément à la Charte de l'Organisation mondiale. Le Gouvernement roumain, pour sa part, appuie pleinement le plan Vance-Owen, qui semble à l'heure actuelle offrir la seule issue à la crise et auquel l'adhésion pleine et entière de toutes les parties pourrait imprimer un tournant décisif à l'ensemble des efforts faits pour arriver à un règlement politique pacifique.

Il convient de rappeler qu'il y a 64 ans, le grand diplomate roumain Nicolae Titulescu a dit :

(L'orateur cite en français)

"J'exprime une conviction profonde qui repose sur la constatation que la guerre n'est jamais, mais jamais, la solution d'un conflit. La guerre, dans le meilleur des cas, c'est-à-dire la guerre victorieuse, ne peut que changer les termes du problème : le mécontent de demain est substitué au mécontent d'aujourd'hui. A une guerre au nom de la justice succéderait une autre guerre au nom de la justice. Et ceci, sans fin. Et à quel prix? A un prix énorme payé par la communauté internationale tout entière, pour les motifs subjectifs de l'un ou plusieurs de ses membres."

(L'orateur reprend en anglais)

Dans une déclaration récente du Gouvernement roumain, celui-ci souligne que, tout en comprenant le point de vue des dirigeants de la partie serbe de Bosnie, pour laquelle l'acceptation du plan Vance-Owen entraînerait de nouveaux sacrifices importants, ces sacrifices seraient infiniment plus faibles que les lourdes pertes en vies humaines qu'entraînerait la poursuite du conflit. De même, le Gouvernement roumain a lancé un appel aux voisins de l'ancienne Yougoslavie, aux Etats de la région et autres pays intéressés pour qu'ils se servent de toute l'influence qu'ils peuvent avoir auprès des parties au conflit pour contribuer à faire cesser les actes de violence, à prévenir le danger d'expansion du conflit et à promouvoir le règlement politique des problèmes existants.

M. Voicu (Roumanie)

En ce qui concerne les résolutions du Conseil de sécurité, mon pays respecte en toute bonne foi les sanctions prises à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro). Il convient de noter que la Roumanie a été le premier pays à réclamer une surveillance internationale de l'embargo le long du Danube qui constitue notre frontière avec l'ancienne Yougoslavie. Tout récemment, la Roumanie a annoncé qu'elle était prête à accroître le nombre d'observateurs composant la Mission d'aide à l'application des sanctions. Dans le même domaine, la Roumanie est reconnaissante aux Etats-Unis d'Amérique d'avoir envoyé des patrouilleurs pour aider à assurer la surveillance de l'embargo sur le Danube. Des consultations sont en cours avec l'Union de l'Europe occidentale en ce qui concerne les conditions de l'assistance technique offerte par cette organisation à la Roumanie et autres pays du bassin du Danube.

La position de la Roumanie sur la question qui nous occupe est tout à fait conforme aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Notre conduite ne variera pas en dépit des vastes conséquences négatives qu'entraîne l'application des sanctions pour la poursuite des réformes économiques en Roumanie. L'application de la résolution 820 (1993) va provoquer de nouvelles difficultés économiques pour mon pays. Ayant invoqué l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, le Gouvernement roumain exprime l'espoir qu'il bénéficiera de l'appui de la communauté internationale pour définir les formes précises de dédommagement qui aideront à résoudre les difficultés économiques qu'entraîne l'application du régime de sanctions. A cet égard, nous jugeons encourageantes les décisions prises récemment par le Conseil de sécurité et nous espérons que les consultations prochaines en vertu de l'Article 50 de la Charte seront fructueuses pour la Roumanie.

Nous reconnaissons le grand mérite des résolutions du Conseil de sécurité traitant de la dimension humanitaire de la crise yougoslave. Nous sommes profondément préoccupés par le grand nombre de victimes innocentes et de personnes déplacées qui ont été forcées d'abandonner leurs foyers et leurs biens. Nous partageons à cet égard l'opinion exprimée au Conseil par M. Cyrus Vance, selon laquelle tout doit être mis en oeuvre pour apporter secours et aide humanitaire aux communautés qui souffrent en Bosnie-Herzégovine. Nous croyons aussi que les graves violations du droit

M. Voicu (Roumanie)

humanitaire international et des droits fondamentaux de la personne humaine sont intolérables. A l'heure actuelle, le Gouvernement roumain étudie la possibilité de recevoir un nombre limité de réfugiés, des enfants notamment, en provenance des zones de conflit. Nous sommes en contact à cet égard avec le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à Genève.

M. Voicu (Roumanie)

Nous continuons de croire que, grâce à des efforts nouveaux et tenaces, des solutions viables pourront être trouvées pour mettre fin à un conflit absurde. Comme dans le passé, quand la Roumanie était membre de cet organe, nous pensons que l'unité du Conseil de sécurité en ce qui concerne cette importante question constitue un préalable essentiel au succès de ses efforts. Nous sommes également convaincus de la valeur des efforts entrepris par le Secrétaire général, et nous attendons avec espoir le rapport qu'il doit présenter au Conseil de sécurité en application du paragraphe 8 de la résolution 820 (1993).

Le 16 avril 1993, le Secrétaire général, M. Boutros Boutros-Ghali, a dit : (L'orateur cite en français)

"Sans doute les années écoulées nous ont-elles donné des raisons d'espérer, en particulier lorsque l'effondrement du mur de Berlin a, dans le même temps, pulvérisé la logique des blocs dont il était le triste symbole. Certains ont pu voir dans la fin de cet affrontement l'aube d'un monde pacifié et même, ingénument, la fin de l'Histoire.

L'actualité nous a vite ramenés à plus de réalisme. En très peu de temps, le paysage s'est singulièrement chargé de nuages."

(SG/SM/4979, p. 2)

(L'orateur poursuit en anglais)

Nous sommes convaincus que les nuages se dissiperont et que la situation dans l'ex-Yougoslavie reviendra à la normale, rétablissant ainsi la paix et la stabilité dans cette région troublée. La Roumanie nourrit l'espoir fervent qu'une solution juste et durable, qui soit en harmonie avec les aspirations de tous les pays épris de paix, pourra être trouvée.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur ainsi qu'à moi-même.

L'orateur suivant est le représentant de l'Afghanistan. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. FARHADI (Afghanistan) (interprétation de l'anglais) : Monsieur le Président, j'ai le privilège de vous connaître personnellement depuis plus de 10 ans, et je connais vos principes moraux élevés et votre remarquable capacité de faire face à des questions très difficiles. Je vous félicite de la direction que vous imprimez aux travaux du Conseil.

M. Farhadi (Afghanistan)

L'Etat islamique d'Afghanistan a pour politique d'appuyer, dans des situations de ce genre, les efforts du Groupe des non-alignés, en particulier le comité des non-alignés, au sein duquel, Monsieur le Président, vous avez joué un rôle important, ainsi que ceux de l'Organisation de la Conférence islamique et, bien entendu, ceux de l'ONU. Par conséquent, l'Afghanistan appuie sans réserve la résolution 820 (1993), adoptée le 17 avril, qui présente, d'une certaine façon, les problèmes et les énumère et, d'une autre, propose les remèdes à y apporter. Cependant, l'Afghanistan approuve la résolution 820 (1993) et reconnaît qu'il s'agit là d'un minimum de mesures à prendre pour protéger la crédibilité de l'ONU, qui ne doit pas céder, une fois de plus, aux forces d'agression.

Nous considérons que nombre des sanctions économiques énoncées dans la résolution ne sont peut-être pas tout à fait appropriées. Le texte contient encore certains vestiges de mesures timides, certains vestiges d'hésitation et certains vestiges de ce que certains pays puissants ont qualifié de réalisme. Ce réalisme ne fait rien d'autre que de donner licence aux Serbes de Bosnie.

Les Afghans savent bien ce qu'il en est, car nous avons connu, pendant 11 ans, de nombreuses situations similaires. Le Président du Conseil est lui-même un expert de l'histoire de la guerre en Afghanistan, et il sait combien se ressemblent la situation actuelle en Bosnie et les événements en Afghanistan : une attaque contre la souveraineté, l'intégrité territoriale, l'indépendance politique d'un pays et une appropriation de territoire par la force brute. Voilà les points ressemblants. Certes, il y a la tuerie de civils, y compris de femmes et d'enfants, avec une brutalité féroce. En Afghanistan, nous avons perdu 1,7 million de personnes de cette façon. Les personnes déplacées constituent un autre problème qui fait que ce cas est semblable au cas afghan : l'expulsion de personnes, obligées de fuir leurs foyers ancestraux.

L'ampleur de cette tragédie humaine est semblable à celle de la tragédie de l'Afghanistan. La guerre en Bosnie, à certains égards, a dépassé la tragédie de la guerre en Afghanistan. Les termes "nettoyage ethnique" ne sont même pas, linguistiquement parlant, exacts. En tout état de cause, il s'agit simplement d'une extermination pour motifs religieux. Par conséquent, il s'agit du retour aux méthodes les plus barbares du Moyen-Age. Bien entendu,

M. Farhadi (Afghanistan)

nous savons tous que la Cour internationale de Justice a rendu un avis provisoire aux termes duquel elle déclare qu'il y a suffisamment de preuves pour dire que des violations de la Convention sur le génocide sont commises contre le peuple musulman bosniaque. Par conséquent, de graves violations du droit humanitaire international sont commises, et les dirigeants responsables de ces crimes sont bien connus.

Bien entendu, étant donné que je viens de faire allusion au Moyen-Age, gardons à l'esprit que, aujourd'hui, l'agression contre des civils - la tuerie, la politique d'extermination - est commise au moyen des armes les plus modernes, et qu'une tactique très moderne de propagande hypocrite est utilisée par les dirigeants hégémonistes des Serbes de Bosnie.

Pour revenir à la guerre en Afghanistan, je ferai remarquer une autre différence si nous la comparons à la guerre en Bosnie : la détention et le viol systématiques de femmes commis dans des proportions massives par les Serbes de Bosnie sont atroces, tandis que certains de leurs dirigeants considèrent même que ce crime est un moyen d'imposer la morale des envahisseurs. Il s'agit là d'un affront à l'honneur de nous tous.

M. Farhadi (Afghanistan)

Maintenant, évidemment, il y a le plan de paix, qui, bien sûr, ne récompense pas de façon adéquate ceux qui, parmi les musulmans de Bosnie, sont au nombre des victimes; au contraire, dans de nombreux cas il récompense les agressions territoriales des Serbes bosniaques. Et ce plan, qui a été préparé en tenant compte des vues expansionnistes des dirigeants serbes bosniaques, les Croates et les musulmans de Bosnie l'ont pourtant accepté, comme l'a dit aujourd'hui le représentant de la Bosnie-Herzégovine, en tant que véhicule nécessaire. Cependant, le refus des Serbes bosniaques d'accepter le plan prouve que nous avions tort d'être optimistes lorsque nous leur en avons parlé, qu'il était inutile de prendre en considération les prétentions des Serbes bosniaques à participer au processus préparatoire du plan de paix.

Et qu'est-il arrivé ces derniers jours à Srebrenica? Les Serbes bosniaques, qui avaient d'abord promis qu'ils ne tireraient pas, ont néanmoins tiré, se sont livrés à des bombardements intensifs et ont tué des civils, prétendant effrontément par la suite qu'ils n'avaient rien fait - les dénis commencent à arriver. Tels sont les faits. Par conséquent, afin de sauver l'honneur de tous ceux qui sont ici, je pense qu'il faudrait que tout pays, communauté, pacte ou organisation qui a la possibilité de le faire et qui prétend protéger les droits de l'homme et la justice utilise la force aérienne contre les lignes militaires serbes. C'est une question d'honneur : nous devons étudier d'urgence les mesures qui peuvent être prises pour bombarder les unités d'artillerie serbes bosniaques avant qu'elles ne tuent davantage de femmes et d'enfants et n'en blessent de nombreux autres.

Tous ceux qui ont parlé avant moi ont soulevé de nombreux points importants. Je suis certain que vous, Monsieur le Président, et le Conseil, étudierez toutes les propositions importantes qui ont été formulées aujourd'hui et qui vont bien au-delà du contenu de la résolution 820 (1993). Certes, nombre de ces points ont reçu l'appui de nombreuses délégations, qui concernent une action significative et l'adoption de mesures efficaces, y compris des mesures militaires, qui devraient être prises, premièrement, pour contrôler ou neutraliser les armements lourds des Serbes bosniaques; deuxièmement, pour empêcher l'approvisionnement en provenance de la Serbie-Monténégro - je l'appelle ainsi car le nom de "Yougoslavie" est illégal - de pénétrer en Bosnie; troisièmement, pour dire clairement que

M. Farhadi (Afghanistan)

l'embargo sur les armes ne prive pas la partie qui a été agressée - les musulmans bosniaques - de leur droit inaliénable à la légitime défense. Il faut faire en sorte que les musulmans bosniaques aient les mains libres et puissent recevoir des armes afin de défendre leurs vies et l'honneur de l'humanité. Quatrièmement, un tribunal de crimes de guerre doit être créé conformément aux documents de l'Organisation des Nations Unies dont nous disposons déjà. Cinquièmement, un comité doit être créé en temps utile pour évaluer les destructions de toutes sortes dont les musulmans bosniaques ont été victimes, afin de déterminer le montant des dommages de guerre qui devront être payés par les agresseurs et par Belgrade.

Je pense que les propositions faites par le représentant de la Slovénie contiennent des éléments très intéressants; les Slovènes connaissent le sujet et ils sont sur le terrain, vu que c'est un pays voisin. Cependant, il s'agit de mesures minimales.

En ce qui concerne la session extraordinaire de l'Assemblée générale, je sais que de nombreux pays appuient cette idée; mais des initiatives concrètes doivent la précéder - des initiatives prises par différents pays et par l'Organisation des Nations Unies - car la session extraordinaire de l'Assemblée générale ne doit pas devenir un forum de tactiques dilatoires - et nous savons combien les dirigeants serbes bosniaques sont experts en tactiques de ce genre. Une session extraordinaire de l'Assemblée générale doit également être un moyen pour tous les pays de prendre des mesures sérieuses contre ce qui est devenu un déshonneur pour l'humanité.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Afghanistan des paroles aimables qu'il m'a adressées.

L'orateur suivant est le représentant de la Croatie. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. DROBNJAK (Croatie) (interprétation de l'anglais) : Au nom de ma délégation, j'ai l'honneur de vous féliciter, Monsieur le Président, de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité pour le mois d'avril. Vos éminentes qualités de diplomate vous ont permis d'aider le Conseil à surmonter plusieurs obstables difficiles rencontrés au cours de ses débats ces derniers jours. Je voudrais également exprimer notre profonde reconnaissance à votre prédécesseur, l'Ambassadeur Terence O'Brien de la Nouvelle-Zélande pour les

M. Drobnjak (Croatie)

efforts qu'il a inlassablement déployés et rendre hommage à ses éminentes qualités d'homme d'Etat et à la sagesse avec laquelle il a dirigé les travaux du Conseil de sécurité pendant le mois de mars.

"La communauté internationale tout entière a été scandalisée par une série d'actes brutaux ... Messieurs les membres du Conseil de sécurité ... nous sommes réunis à une étape charnière de l'histoire. Nous pouvons tirer parti de la fin de la guerre froide pour abandonner la méthode qui consiste à régler les conflits par la force, ou nous pouvons retomber dans des conflits régionaux de plus en plus brutaux, où la force prime le droit... Il s'agit tout simplement de choisir entre le bien et le mal." (S/PV.2963, p. 101 à 105)

Ces paroles courageuses, qui conviennent parfaitement à la situation tragique qui règne en Bosnie-Herzégovine et qui sont vraiment la réponse appropriée à l'agression barbare serbe, ont déjà été prononcées devant les membres du Conseil de sécurité par M. James Baker III le 29 novembre 1990. En décidant de faire face à l'agression iraquienne contre le Koweït, le monde a fait un choix entre le bien et le mal et n'est pas resté inactif. Mais maintenant il ne veut pas agir de façon décisive.

M. Drobnjak (Croatie)

Il va sans dire que l'ONU a fait d'immenses efforts pour faire cesser les effusions de sang en Bosnie-Herzégovine et pour soulager les souffrances de la population en proie aux tourments. Mais les paroles et les médicaments ne suffisent pas. Malheureusement, depuis deux ans - depuis que dure l'agression des Serbes contre la Croatie et la Bosnie-Herzégovine - les paroles fermes ne sont pas suivies d'actes fermes. Pendant que le Conseil de sécurité adoptait des résolutions - 37 à ce jour - les forces serbes implacables "adoptaient" le "nettoyage ethnique", gravant dans le sang les frontières de la "Grande Serbie".

L'horreur de Srebrenica ne saurait surprendre quiconque a vu la destruction de Vukovar et le massacre des soldats et des civils croates captifs blessés. Les fosses communes autour de Vukovar sont les présages horrifiants de ce qui se passera lorsque Srebrenica et les autres villes de Bosnie-Herzégovine seront prises par les forces serbes. Mais ce n'est pas seulement la Bosnie-Herzégovine qui est en jeu : la sécurité et la stabilité de l'Europe tout entière seront dangereusement mises en péril si le fascisme serbe n'est pas immédiatement stoppé et si tous les criminels de guerre ne sont pas traduits en justice. A Srebrenica, la communauté des nations doit défendre le nouvel ordre mondial de l'après-guerre froide et les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies, non seulement pour le bien de ceux qui souffrent, mais aussi pour celui des générations à venir.

A l'instant même, les Serbes pilonnent des objectifs civils à Sarajevo et dans toute la Bosnie-Herzégovine. Ils bombardent également les villes croates le long de la côte adriatique et à l'intérieur. Il y a quelques heures à peine, le centre même de la vieille ville côtière croate de Sibenik a fait l'objet d'un tir nourri de mortiers à partir de lanceurs de roquettes multiples. Le bilan de cette attaque sauvage est de deux morts et de 11 blessés civils - dont deux sont blessés très grièvement.

Depuis de nombreux mois, l'agression serbe, enveloppée dans le papier transparent des déclarations sans fondement selon lesquelles la population serbe en danger a besoin de protection à tout prix, reste incontestée par la communauté mondiale. Le résultat de tous ces compromis futiles et de toutes ces réactions insuffisantes s'affiche dans les cimetières et les ruines qui s'étendent de Vukovar, Zadar, Dubrovnik et Osijek à Sarajevo, Gorazde et

M. Drobnjak (Croatie)

Srebrenica. La seule réponse que les Serbes ont apportée à ce jour aux demandes du Conseil de sécurité a été une marée montante de réfugiés humiliés, des camps de la mort, des femmes violées, des prisonniers massacrés et le mépris des normes élémentaires du droit humanitaire international.

Combien de fois a-t-on clamé haut et fort que le seul langage que l'agresseur serbe comprend est celui de la force? Le 18 décembre 1992, l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté une résolution dans laquelle elle déclare qu'elle est décidée à rétablir la paix dans la République de Bosnie-Herzégovine et à défendre son unité, sa souveraineté, son indépendance politique et son intégrité territoriale. Jusqu'à présent, aucun de ces objectifs n'a été atteint. Au paragraphe 7 du dispositif de sa résolution, l'Assemblée générale engage le Conseil de sécurité à examiner plus avant, d'urgence et au plus tard le 15 janvier 1993, les mesures à prendre, en utilisant tous les moyens nécessaires, pour mettre un terme à l'agression serbe, y compris la levée de l'embargo sur les armes. Le 15 janvier est passé depuis longtemps, et les seuls résultats obtenus à ce jour ont été une recrudescence de destructions et de territoires "nettoyés ethniquement" par les forces serbes meurtrières.

La République de Croatie a fait la douloureuse expérience de l'agression serbe et elle se trouve encore exposée aux attaques incessantes des unités paramilitaires serbes qui ont occupé des portions du territoire croate. Les tentatives expansionnistes visant à créer des Etats serbes à l'intérieur des Républiques de Croatie et de Bosnie-Herzégovine et de les annexer à la Serbie sont contraires à tous les principes fondamentaux qui constituent les bases de la paix et de la stabilité mondiales. Le fait que les extrémistes serbes refusent ouvertement d'honorer les principales résolutions du Conseil de sécurité qui soulignent la volonté d'assurer le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de la République de Croatie et de la République de Bosnie-Herzégovine doit donner lieu à une action appropriée de l'ONU. L'opération de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) devrait viser non seulement la cessation des hostilités, mais également la protection résolue de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de ces deux Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont exposés à une agression étrangère.

M. Drobnjak (Croatie)

Quelle est l'issue de cette catastrophe humanitaire, morale et politique en Bosnie-Herzégovine? Les réponses sont simples et faciles à trouver : premièrement, nous devons stopper l'agression serbe, en recourant à tous les moyens nécessaires. Deuxièmement, nous devons commencer à faire appliquer toutes les résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Troisièmement, toutes les parties doivent accepter et exécuter le plan de paix proposé par les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie. La Croatie appuie fermement le plan de paix proposé pour la Bosnie-Herzégovine, qui doit être mis en oeuvre de façon à protéger les intérêts légitimes des trois pays qui constituent cette république. Les Croates de Bosnie-Herzégovine ont été les premiers à signer tous les éléments du plan Vance-Owen et ils sont disposés à coopérer avec l'ONU pour son exécution.

Nous regrettons sincèrement les affrontement tragiques qui ont récemment eu lieu entre les forces croates et musulmanes en Bosnie centrale, et qui sont la conséquence de l'extrême tension qui règne dans toute la région et de la non-exécution du plan Vance-Owen. Ces événements regrettables ne sont qu'un exemple supplémentaire qui illustre l'importance qu'il y a à accélérer le processus de paix et à commencer immédiatement à mettre en oeuvre le plan Vance-Owen. Le Gouvernement croate fera tout son possible pour aider à résoudre la grave situation qui règne en Bosnie centrale et à mettre fin aux combats entre les forces croates et musulmanes alliées, qui ne peuvent que bénéficier à l'agresseur serbe. La Croatie soutient fermement l'accord conjoint concernant la cessation immédiate des hostilités, signé hier entre le Président de la République de Bosnie-Herzégovine, Alija Izatbegovic, et le Président de la communauté croate de Herzeg-Bosna, Mate Boban.

Il est évident que la situation en Bosnie-Herzégovine est liée, dans une large mesure, à ce qui se passe dans les parties occupées de la République de Croatie. Les deux Républiques sont en butte à l'agression serbe, orchestrée par les autorités politiques et militaires de Belgrade. C'est un fait que le Conseil de sécurité devrait prendre en considération lorsqu'il décidera de l'action future de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU). Les premières mesures, essentielles, à prendre doivent être le désarmement complet des unités paramilitaires serbes, la création des conditions nécessaires au retour volontaire et en toute sécurité de tous les réfugiés, et la garantie des

M. Drobnjak (Croatie)

frontières internationales de la Croatie et de la Bosnie-Herzégovine, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de sécurité. Nous préconisons la création de zones de sécurité en Bosnie-Herzégovine, qui doivent être placées sous la protection totale de l'ONU. Mais il ne suffira pas simplement de soulager les horribles souffrances humaines; un renforcement du mandat de la FORPRONU et une modification du caractère des Forces des Nations Unies qui, de forces de maintien de la paix doivent devenir une force de rétablissement de la paix capable d'atteindre tous les objectifs soulignés dans les résolutions du Conseil de sécurité, constituent une étape essentielle vers la paix et la stabilité dans les Balkans.

La Croatie se félicite de la résolution 820 (1993) du Conseil de sécurité, qui impose de nouvelles sanctions à l'encontre de la République fédérative de Yougoslavie (Serbie et Monténégro) et qui vise à épuiser le dispositif militaire serbe et à émousser le nationalisme virulent des chefs de guerre serbes. Nous nous félicitons en particulier du paragraphe 12 du dispositif de cette résolution, qui ne permet les importations, les exportations et le passage en transit dans les zones protégées par les Nations Unies qu'avec l'autorisation de la Croatie, ce qui souligne la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Croatie à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues. Dans sa résolution 815 (1993), le Conseil de sécurité déclare fermement que ces zones protégées font partie intégrante du territoire de la République de Croatie, et nous saluons dans ce paragraphe une mesure concrète destinée à confirmer ce fait.

Agissant en vertu du Chapitre VII de la Charte, le Conseil de sécurité devrait immédiatement prendre les mesures les plus fermes possibles contre les agresseurs serbes. Si le monde n'est pas encore prêt pour cela, l'Organisation des Nations Unies doit alors, à tout le moins, lever l'embargo sur les armes qui a été imposé contre la République de Croatie et la République de Bosnie-Herzégovine, et le monde doit donner aux Croates et aux musulmans la possibilité de défendre avec succès leur liberté et leur dignité humaine. Le droit inhérent de la légitime défense consacré dans la Charte des Nations Unies ne doit pas être restreint au profit d'un pragmatisme politique douteux.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Croatie des paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

L'orateur suivant est M. Engin Ansay, Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'Organisation des Nations Unies, à qui le Conseil a adressé une invitation en vertu de l'article 39 de son règlement intérieur provisoire. Je l'invite à prendre place à la table du Conseil et à faire sa déclaration.

M. ANSAY (interprétation de l'anglais) : Pour commencer, je voudrais saisir cette occasion solennelle pour exprimer, avec une profonde tristesse, les condoléances de mon organisation au Gouvernement et au peuple de la Turquie à la suite du décès soudain et prématuré de S. E. M. Tirgut Ozal, huitième Président de la République de Turquie et homme d'Etat éminent, d'une grande prévoyance et d'une grande sagesse, extrêmement tolérant et dirigeant éclairé de son pays.

Qu'il me soit permis, Monsieur le Président, de vous exprimer mes félicitations les plus chaleureuses à l'occasion de votre accession à la présidence du Conseil de sécurité durant cette période des plus difficiles. Nous sommes convaincus que votre vaste expérience et vos compétences professionnelles bien connues seront très utiles au Conseil pour mener à bout les tâches complexes auxquelles il fait face actuellement. Si cette question est soumise au Conseil aujourd'hui, après un délai de près d'un an, c'est grâce à vos efforts personnels et à ceux des pays non alignés ainsi que des membres et du Groupe de contact de l'Organisation de la Conférence islamique (OCI).

Je voudrais saisir cette occasion pour remercier votre prédécesseur, l'Ambassadeur Terence Christopher O'Brien, Représentant permanent de la Nouvelle-Zélande, pour la façon remarquable dont il a dirigé les travaux du Conseil au cours du mois de mars dernier.

Enfin et ce n'est pas le moindre, je voudrais, par votre intermédiaire, Monsieur le Président, rendre hommage à M. Cyrus Vance et à lord Owen, les Coprésidents du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, pour les efforts qu'ils ont déployés inlassablement dans la recherche de la paix dans l'ancienne Yougoslavie, à tous les membres courageux

de la Force de protection des Nations Unies (FORPRONU) dans la région et au Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, Mme Ogata, pour ses efforts humanitaires courageux, ainsi qu'aux autres organisations humanitaires internationales qui s'efforcent d'apporter aide et secours aux milliers de personnes qui souffrent en Bosnie et dans d'autres parties de l'ancienne Yougoslavie.

L'Organisation de la Conférence islamique est profondément préoccupée, découragée et courroucée par l'évolution récente de la situation en Bosnie-Herzégovine, et elle a déployé de nombreux efforts pour rétablir la paix et favoriser la réconciliation depuis le début de cette crise. Le Secrétaire général de l'OCI, M. Hamid Algabid, s'est personnellement rendu à Sarajevo et à Zagreb tout récemment et il a établi des contacts et tenu des réunions avec les parties concernées.

Dans la déclaration que j'ai faite devant l'Assemblée générale en décembre dernier, j'ai exposé en détail tous les efforts entrepris par l'OCI, membre actif du Comité directeur de la Conférence internationale sur l'ex-Yougoslavie, concernant cette situation tragique, qui a constitué dès le départ une source d'inquiétude et de tristesse profondes pour l'OCI. Cette fois, je m'efforcerai d'être bref et de mettre l'accent sur les mesures essentielles qu'il faut prendre d'urgence pour trouver, dans la mesure où c'est encore possible à ce stade, une solution au sort tragique de la population de Bosnie-Herzégovine.

Le Secrétaire général de l'OCI estime que les résolutions 819 (1993) et 820 (1993) du Conseil de sécurité, concernant Srebrenica et les sanctions économiques adoptées pendant le week-end sont inadéquates et insuffisantes. Si elles avaient été adoptées beaucoup plus tôt, elles auraient pu servir une bonne cause. Le Secrétaire général de l'OCI a exprimé l'angoisse, l'indignation et l'horreur ressenties par le monde islamique devant la faible réaction du Conseil de sécurité face au siège et aux bombardements criminels auxquels les forces serbes continuent de soumettre Srebrenica, qui est sur le point de tomber ou d'être "ethniquement épurée".

Le Secrétaire général de l'OCI a vigoureusement déploré le fait que les efforts déployés aux Nations Unies par le Groupe islamique à New York pour mettre fin à l'agression serbe ont été rendus inutiles jusqu'à maintenant en raison des tergiversations de certains Etats, membres permanents du Conseil de

sécurité, qui se dérobent à leur responsabilité et dont l'attitude a empêché le Conseil de prendre les mesures appropriées en temps opportun pour mettre fin à la guerre en Bosnie-Herzégovine. Pour l'OCI, la chute de Srebrenica, désignée comme province musulmane aux termes du plan Vance-Owen, sonnera le glas des efforts de paix actuellement déployés en faveur de la Bosnie-Herzégovine sous l'égide de l'ONU et de la Communauté européenne.

Nous croyons fermement que ces événements tragiques sont un affront à l'autorité de l'ONU et exigent une réévaluation de la pertinence et de l'efficacité du principe de sécurité collective sur lequel les fondateurs des Nations Unies avaient axé leurs espoirs pour l'édification d'un monde libéré du fléau de l'agression. Nous avons noté également que certains membres permanents ont, l'un après l'autre, invoqué les complexités de la situation sur le terrain et les risques d'extension du conflit et d'une effusion de sang encore plus grande pour empêcher le Conseil de sécurité de prendre des mesures vigoureuses pour mettre un terme à l'agression serbe contre la Bosnie-Herzégovine.

Aujourd'hui, alors que le génocide et l'"épuration ethnique" se poursuivent sans relâche, que les mosquées et les églises catholiques sont détruites et les civils obligés de s'enfuir sous la menace de la mort, que les camps de concentration continuent de fonctionner avec l'arrivée en permanence de nouveaux détenus, que des dizaines de villes bosniaques sont soumises à des bombardements féroces de la part des forces serbes, que des milliers de musulmans sont massacrés et que des femmes sont violées, ces mêmes pays parlent de la tenue d'un référendum dans un autre pays comme une raison suffisante pour empêcher le Conseil de sécurité de prendre les mesures exigées par une telle situation pour sauvegarder la paix et la sécurité internationales. Le monde islamique ne peut accepter et n'acceptera plus une conception aussi scandaleuse de la légalité internationale et du rôle du Conseil de sécurité.

Nous avions espéré que ceux qui s'étaient opposés à une action efficace du Conseil de sécurité en réaction à l'agression criminelle dont est victime la Bosnie-Herzégovine et qui avaient compté sur un pacifisme latent des Serbes comprendraient aujourd'hui l'erreur et la futilité de leur attitude. Il ne s'agit plus aujourd'hui pour le Conseil d'agir en vue d'isoler la Serbie ou de décréter de nouvelles sanctions économiques contre elle, comme le fait la

résolution 820 (1993). L'évolution tragique de la situation réclame une action vigoureuse et résolue de la part du Conseil de sécurité si l'on veut réellement prévenir l'anéantissement de centaines de milliers de musulmans et faire cesser la guerre en Bosnie-Herzégovine.

L'OCI, conformément à la volonté de l'écrasante majorité de la communauté internationale telle que reflétée dans la résolution 47/121 de l'Assemblée générale, demande la levée immédiate de l'embargo inique sur les armes imposé contre la Bosnie-Herzégovine et l'adoption de mesures militaires efficaces sous l'égide du Conseil de sécurité afin de mettre un terme à l'agression serbe. Ces mesures comprennent, entre autres, l'interdiction par l'ONU de l'approvisionnement en armes et en troupes en provenance de la Serbie et du Monténégro et l'obligation décrétée par l'ONU selon laquelle toutes les armes lourdes seront placées sous contrôle de la communauté internationale. Cela est exigé en vertu des arrangements militaires du plan Vance-Owen, qui est un des documents acceptés par toutes les parties. Les membres non alignés du Conseil de sécurité ont déjà vigoureusement approuvé ce plan et rédigé un projet de résolution du Conseil de sécurité qui autoriserait d'autres mesures appropriées en vue de prendre le contrôle des armes lourdes ou de les neutraliser.

Pour terminer, l'OCI soumet de nouveau devant le Conseil ce cas humanitaire tragique, qui aura probablement des conséquences sans précédent s'il n'est pas réglé d'une manière rapide, adéquate et efficace. Nous espérons et réclamons une action concrète sans délai, sous forme de mesures spécifiques que plusieurs autres orateurs et moi-même avons évoquées dans nos déclarations respectives.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je remercie l'Observateur de l'Organisation de la Conférence islamique pour les paroles aimables qu'il a adressées à mon prédécesseur et à moi-même.

Il n'y a plus d'orateurs pour la présente séance. La prochaine séance du Conseil de sécurité, consacrée à la poursuite de l'examen de la question inscrite à son ordre du jour aura lieu demain, mardi 20 avril 1993, à 11 h 30.

La séance est levée à 18 h 10.